



**Direction Générale de l'Alimentation**  
Service de la coordination des actions sanitaires  
Sous-direction du pilotage des ressources et des actions transversales  
Bureau de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information de l'alimentation

**SYSTEME  
D'INFORMATION  
DE L'ALIMENTATION**

---

## Cahier des Charges

---

**Suivi par :**

Bureau : DGAL/SCAS/SDPRAT/BMOSIA

Pièce :

Tél. :

@ :

**Statut :** Document Validé

Réf. :

Version : **1.0**

Date 06/02/2013

Projet : **SI2A****Diffusion :** Diffusion restreinte - liste destinataires

---

# RESYTAL – Cycle 1

## Macro-projet : Inspection

## Projet : SI2A

# Système d'Information de l'Inspection en Abattoir

---

## Tableau d'état

Etat	Acteur/structure	Date d'état /Visa	Autres
Rédigé par			
Relu par			
Validé par			
Approuvé par			

## Historique des versions

Version	Motif et nature de l'évolution	Auteur	Date d'évolution
T.01-0.2	Rédaction initiale		
0.3	Complément + modification suite au COPIL		03/12/2012
0.4	Prise en compte remarques PP + Davy		21/12/2012
0.5 =>1.0	Prise en compte remarques CM (MOE)		04/02/2013

## Liste des destinataires

Attribution  Avis  Info

Structure	Nom	Autre

Attribution  Avis  Info

--	--	--

Attribution  Avis  Info


## Documents de référence

Nom de fichier/référence	version	Autre

## Historiques des évolutions

### ▪ Version T0.1

Initialisation du document à partir des 5 premiers groupes de travail.

Cette première version est focalisée sur les process métier et les cas d'utilisation

- « Abattoir d'animaux de boucherie : abattage bovin » (cf. les documents de travail : SI2A\_ProcessusMetier\_AbattageBovin\_v05.odt, SI2A\_CasUtilisation\_Animaux de Boucherie\_v04.odt et SI2A\_Valorisation\_v01.odt) et
- « Abattoir de volailles » (cf. le document de travail : SI2A\_ProcessusMetier\_AbattageVolaille\_v02.odt)

### ▪ Version T0.2

Cette version prend en compte les retours de PP et les éléments discutés lors du GT du 9/10/2012.

Modification du terme : « Abattoir d'animaux de boucherie » par « Abattoir d'ongulés domestiques »

Modifications au niveau des CU : Scinder les CU métier et les CU commun

Modification du diagramme des concepts et des définitions.

Complément sur la partie flux

### ▪ Version T0.3

Tous le document : Répartition des fonctionnalités par phase de cadrage (exclusion des abattoirs de volailles de la première phase de cadrage – décision du COPIL SI2A du 6/12/2012).

3.2 Intégrer les spécificités des processus métier « petits ruminants » et « porcs. » (cf. les documents de travail SI2A\_ProcessusMetier\_AbattagePetitRuminant\_v01.odt et SI2A\_ProcessusMetier\_AbattagePorc\_v03.odt)

3.4 Modification des notions de lot.

3.6.2 CU « abattoirs d'ongulés domestiques » :

- ajout CU « Rapatrier les informations de la BDNI »
- ajout CU « Alerter en fonction des Inspections précédentes »
- modification CU « Importer les informations provenant du SI de l'abatteur »

3.9 Compléter la liste des éditions pour les autres espèces que bovins

3.10 la valorisation pour ESA - reporter dans une autre phase de cadrage

### ▪ Version T0.4

Prise en compte des remarques de P.PIETTE notamment le devenir incertain des tests ESB pour les bovins ET l'édition concernant les tests de dépistage de la tuberculose. ( plus quelques précisions en bleu dans le document)

3.6.2 CU « abattoirs d'ongulés domestiques » : précision sur ajout CU « Alerter en fonction des Inspections précédentes »

Précision sur 3.10 « La valorisation des données à destination des organismes internationaux. »

Ajout des annexes 4.3 et 4.4 pour information.

### ▪ Version T0.5 => V1.0

Prise en compte des remarques de C.MONNIER (DP MOA)

## Table des matières

# Table des matières

<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>6</b>
1.1 Objectif du document	6
1.2 Positionnement du projet dans le programme Resytal	6
<b>2. PRÉSENTATION GENERALE DU PROJET</b>	<b>7</b>
2.1 Contexte	7
2.1.1 Contexte réglementaire	7
2.1.2 Contexte général	7
2.2 Objectifs stratégiques	8
2.3 Objectifs fonctionnels et opérationnels	8
2.4 Périmètre fonctionnel du projet	9
2.5 Les exigences non fonctionnelles	10
2.6 Calendrier	11
<b>3. Description détaillée du projet</b>	<b>12</b>
3.1 Description du processus métier étudié dans son contexte (Macrovision Sémantys)	12
3.2 Description détaillée du processus métier « Abattoir d'ongulés domestiques »	12
3.2.1 Éléments de contexte	12
3.2.2 Schéma (cas des bovins)	12
3.2.3 Détail (cas des bovins)	14
3.2.4 Spécificités « petits ruminants »	18
3.2.5 Spécificités « porcs »	19
3.3 Description détaillée du processus métier « Abattoir de Volailles »	24
3.3.1 Éléments de contexte	24
3.3.2 Schéma	25
3.3.3 Détail	25
3.4 Description des concepts métiers	27
3.5 Identification des acteurs	29
3.6 Les cas d'utilisation	30
3.6.1 Vue d'ensemble des cas d'utilisation pour les « abattoirs d'ongulés domestiques »	31
3.6.2 Détail des cas d'utilisation pour les « abattoirs d'ongulés domestiques »	31
3.6.3 Vue d'ensemble des cas d'utilisation pour les « abattoirs de volailles »	37
3.6.4 Détail des cas d'utilisation pour les « abattoirs de volailles »	37
3.6.5 Vue d'ensemble des cas d'utilisation communs à SI2A	39
3.6.6 Détail des cas d'utilisation communs à SI2A	39
3.7 Les règles de gestion	40
3.8 Les flux	40
3.8.1 Schéma général des flux	40
3.8.2 Descriptif des flux	41
3.9 Les éditions	41
3.10 La valorisation des données	42
3.10.1 Valorisation : « Abattoir Ongulés domestiques »	42
3.11 Les habilitations	45

<b>4.- Annexes - .....</b>	<b>46</b>
<b>4.1Glossaire / Abréviations.....</b>	<b>46</b>
<b>4.2Les listes de références de SI2A.....</b>	<b>47</b>
<b>4.3Matrice des fonctionnalités par rapport au mode d'utilisation.....</b>	<b>48</b>
<b>4.4Valorisation des données dans GIDA.....</b>	<b>49</b>

---

# **1. INTRODUCTION**

---

## **1.1 Objectif du document**

Ce document a pour objectif de décrire de façon détaillée les attentes de la maîtrise d'ouvrage au regard de la future brique applicative qui sous-rendra le processus métier que l'on souhaite automatiser.

Il doit tout à la fois permettre à la maîtrise d'ouvrage de valider les différentes fonctionnalités attendues et les principales règles de gestion, mais également permettre à la maîtrise d'œuvre de finaliser la phase de cadrage au sens CMMI.

## **1.2 Positionnement du projet dans le programme Resytal**

Ce projet fait partie du cycle 1 du programme Resytal.

Il concerne l'enregistrement du résultat de l'ensemble des inspections produit dans tous les types d'abattoir français et l'édition de tous les documents harmonisés et validés à destination des exploitants d'abattoir et des éleveurs relatifs aux décisions de l'inspection . A partir de la donnée collectée, la DGAL est capable de répondre aux obligations européennes en matière de restitution d'information.

## 2. PRÉSENTATION GENERALE DU PROJET

---

### 2.1 Contexte

#### 2.1.1 Contexte réglementaire :

Le système d'information de l'inspection en abattoir (SI2A) permettra de satisfaire aux obligations :

- du règlement (CE) n°882/2004 en matière d'enregistrement et de traçabilité des données de l'inspection,
- du règlement (CE) n°854/2004 en matière d'enregistrement et communication des données de l'inspection ante et post mortem.

Le SI2A est l'outil qui permettra aux services d'inspection de transmettre, conformément au règlement (CE) n°2074/2005, les résultats des inspections ante et post mortem aux éleveurs.

Le SI2A permettrait de satisfaire de façon plus exhaustive, pour le maillon « abattoir », aux exigences de la directive 2003/99 - directive zoonose et, permettrait de transmettre des données sanitaires à la Commission européenne ou à l'agence européenne de sécurité alimentaire (AESA).

Il permettra aussi de produire les données d'inspection transmises pour le plan national de contrôle pluriannuel (PNCOPA).

#### 2.1.2 Contexte général:

##### ***L'abattoir.***

L'abattoir est le lieu où l'on tue les animaux en vue de la consommation de la viande.

On distingue 2 types d'abattoir :

- les « abattoirs d'ongulés domestiques » (environ 280 en France),
- les « abattoirs de volailles » (environ 650 en France).

Parmi les abattoirs d'ongulés domestiques, on distingue 3 types de chaînes d'abattage : « bovins », « petits ruminants » et « porcs ».

Un abattoir peut avoir plusieurs types de chaînes d'abattage en parallèle. Ces chaînes sont des outils industriels plus ou moins modernes et automatisés.

L'activité est très variable d'un abattoir à l'autre. Elle dépend du tonnage de carcasse produit qui influe sur les jours et les plages horaires d'ouverture, mais aussi sur les cadences des chaînes d'abattage.

Au niveau de l'organisation, l'exploitant d'abattoir peut être un industriel privé ou une municipalité (commune ou communauté de communes).

En conclusion, chaque abattoir a une configuration et une organisation particulières dues au contexte local.

##### ***Le service vétérinaire d'inspection permanent à l'abattoir (SVI).***

Le personnel de l'inspection vétérinaire est en poste permanent dans les abattoirs d'ongulés domestiques. Cela signifie que durant toute l'activité d'abattage de l'abattoir un (ou plusieurs) inspecteur(s) est(sont) présent(s) sur la chaîne. Leur rôle est de déterminer si les animaux introduits, les viandes (carcasses et abats) sont propres à la consommation humaine d'un point de vue sanitaire.

Dans le cas des « abattoirs de volailles », le service d'inspection vétérinaire (SVI) n'est à l'heure actuelle pas présent en permanence dans les abattoirs par manque de moyen humain. En accord avec la Commission Européenne, une expérimentation dite « programme pilote » a débuté en automne 2012 afin de transférer l'exécution de l'inspection Ante-Mortem et Post-Mortem au personnel de l'exploitant de l'abattoir sous certaines conditions et sous la responsabilité du SVI. Le SVI n'interviendra plus que sur demande de l'exploitant en cas de problème et pour faire un contrôle de 2ème niveau sur le délégataire.

##### ***Le système d'information de l'inspection en abattoir (SI2A)***

L'application SI2A est destinée aux personnels des DDCSPP en poste en abattoir (le SVI). Donc, l'application sera déployée dans les abattoirs, c'est à dire dans des locaux professionnels appartenant à des exploitants d'abattoir et mis à disposition des SVI. En général, le SVI dispose d'au moins un poste informatique relié au réseau de la DDCSPP, localisé dans un bureau au sein de l'abattoir. Dans certaines configurations il existe également un terminal informatique relié au réseau du ministère en secteur vif (bouverie, bergerie, ...), par contre, il n'en n'existe en général pas sur chaîne ni au niveau du hall d'abattage.

Actuellement les résultats d'inspection sont enregistrés par les services sur des applications informatiques mises au point localement par les DDCSPP. Ces applications sont disparates et non harmonisées, elles servent essentiellement à enregistrer les consignes de carcasses puis les saisies de viandes effectuées et à éditer les certificats de saisies. Très peu de ces applications permettent également l'enregistrement des résultats d'inspection ante mortem (inspection sur les animaux vivants avant abattage). Dans certains cas par contre, il y a possibilité d'intégrer la liste des animaux abattus transmise au quotidien par l'exploitant (sous forme de tableau excell et via une clé usb ou un envoi mail), ce qui permet de disposer dans l'application de la traçabilité de tous les animaux abattus (et pas seulement ceux pour lesquels il y a une saisie de viande).

Il n'y a pas pour l'instant d'accès itinérant avec des terminaux mobiles au réseau de la DDCSPP, au niveau des zones d'accueil des animaux (bouverie, bergerie, ...) ou sur les chaînes d'abattage.

L'exploitant d'abattoir a l'obligation réglementaire de pratiquer les vérifications sur l'identification et l'état sanitaire des animaux (ou des lots d'animaux) et les documents d'accompagnement, lors de l'introduction des animaux. Lors de la détection d'anomalies, il doit isoler les animaux et en informer les services vétérinaires. Cependant, l'exploitant n'est pas obligé d'enregistrer les informations relatives aux animaux dans son système d'information à cette étape (la plupart des gros abattoirs modernes le font). Par contre, il doit obligatoirement enregistrer les informations de traçabilité de la carcasse dans son système PMC (Poids Marquage Carcasse).

Dans un souci d'efficacité pour l'activité du SVI (notamment pour éviter l'enregistrement en doublon des données de traçabilité), l'application SI2A devra, dans la mesure du possible, intégrer les données technico économiques provenant de l'exploitant (notamment la liste des animaux introduits et abattus) et si possible quasiment en temps réel. Pour cela, la DGAL devra établir au préalable une convention avec les exploitants qui voudront participer aux échanges.

## 2.2 Objectifs stratégiques

L'étude stratégique menée en 2009 identifie notamment l'objectif suivant:

Enjeu n° 1: Conforter la sécurité sanitaire de l'alimentation

Objectif 1.1: Développer une vision globale et permanente de l'ensemble de la chaîne alimentaire

Axe1.1.4 : Assurer la mise en place de l'ICA - information sur la chaîne alimentaire (entre l'éleveur , l'abattoir et le post-abattoir)

Ce projet a pour but, entre autre, de mettre en place l'ICA au niveau de l'inspection en abattoir.

## 2.3 Objectifs fonctionnels et opérationnels

L'objectif fonctionnel du projet est de permettre d'avoir une vision de l'état sanitaire des animaux passant par tous les abattoirs de France grâce à l'exploitation des résultats des inspections Ante-Mortem et Post-Mortem faites par le service d'inspection permanent en abattoir. Cela permettra d'améliorer la vision plus transversale de l'état sanitaire des animaux entrant dans la chaîne alimentaire (de « la fourche à la fourchette » ).

Par conséquent, l'objectif opérationnel du projet à court terme est la création d'un outil national à destination de tous les services d'inspection permanents en abattoir leur permettant de :

- Consulter les informations de l'animal présent à l'abattoir comme aide à l'inspection,
- Enregistrer les résultats des inspections Ante-Mortem et Post-Mortem,



- Éditer les documents matérialisant les décisions des IAM et IPM à destination des éleveurs et des exploitants d'abattoir.

Un second objectif opérationnel du projet est la valorisation de toutes les données enregistrées, à des fins réglementaires (réponse à la CE), des fins sanitaires, ...

Un objectif à plus long terme pourra être (validation politique à confirmer) de permettre de récupérer les informations sanitaires qui seraient enregistrées sur les systèmes d'information des exploitants d'abattoir directement sur la chaîne d'abattage par le SVI ou par des personnes délégataires (hors SVI) de cette mission.

## 2.4 Périmètre fonctionnel du projet

Le périmètre fonctionnel du projet SI2A est de réaliser une application qui permet :

- la consultation des informations de l'animal ou du lot d'animaux présent à l'abattoir en vu de son abattage. Avec en amont, l'intégration des informations venant des abatteurs, et un module d'enregistrement des animaux et des lots pour les abattoirs qui ne transmettent les informations (ou lors du mode de fonctionnement dégradé).
- l'enregistrement les résultats des inspections Ante-Mortem et Post-Mortem sur les animaux ou les lots d'animaux, faite par le service d'inspection permanent en abattoir. Cet enregistrement doit pouvoir se faire a posteriori, c'est à dire en fin d'inspection dans le local du SVI disposant de l'équipement informatique, et, dans la mesure du possible en fonction des contraintes du terrain, en permettant la saisie des informations au plus proche de l'acte d'inspection grâce à des terminaux nomades.
- l'édition des documents matérialisant les décisions des IAM et IPM à destination des exploitants d'abattoir puis un retour à destination des éleveurs.
- la valorisation de toutes les données enregistrées, que se soit au niveau local, régional ou national.

Cette application devra à terme être utilisée pour les inspections produits pratiquées dans tous les types d'abattoir quelque soit l'espèce ou la catégorie d'animal abattu. **Cependant, dans la première phase de cadrage, les abattoirs de volailles/lagomorphes ne seront pas pris en compte dans le périmètre.**

Il faut noter que les animaux ne sont pas identifiés de la même façon (identification individuelle ou par lot) suivant l'espèce, que leur mode de traçabilité en arrivant à l'abattoir (secteur vif) est aussi différent (traçabilité individuelle ou par lot), ainsi que le mode de traçabilité de la carcasse (traçabilité individuelle ou par lot). A cela se rajoutent des variations dans le choix et les modalités d'application du système interne de traçabilité mis en œuvre par l'exploitant dans son abattoir.

Ainsi, les veaux et les petits ruminants (depuis peu) sont identifiés individuellement, mais leur document de traçabilité à l'arrivée à l'abattoir est associé au lot (une seule ICA pour le lot). Cependant le SVI peut enregistrer la décision d'IAM sur un animal issu de ce lot.. En cas de communication par les abatteurs des données sur les lots d'animaux, la difficulté sera donc de faire coïncider ces 2 approches (lien entre lot et animaux constituant le lot).

Par contre, pour les porcs charcutiers les décisions d'IAM sont généralement associées au lot (sauf euthanasie et cas particuliers de décisions individuelles).

Tableau 1 : correspondance entre le type d'abattoir, les espèces abattus et leur mode d'identification de leur vivant, à leur arrivée à l'abattoir (secteur vif) et en carcasse.

Type d'abattoir	Espèces/catégories d'animaux abattus	Identification de l'animal	Base d'identification	Traçabilité interne en secteur vif	Traçabilité interne carcasse
Abattoir d'ongulés domestiques	Gros bovins, vaches, génisses et taureau.	Individuelle	BDNI	Individuelle	Individuelle
	Veaux	Individuelle	BDNI	Lot / Individuelle	Individuelle
	Équidés	Individuelle	SIRE (en cours de changement pour races légères : stud book)	Individuelle	Individuelle
	grand gibier d'élevage	Individuelle	Néant	Individuelle	Individuelle
	Ratites	Individuelle	Néant	Individuelle	Individuelle

	Ovin / Caprins	Individuelle	BDNI / SIMOC	Lot / Individuelle	Individuelle
	Porc charcutier	Lot	BDPORC : L'unité épidémiologique est le bâtiment d'élevage porcin (identifié par un N° EGET) – mais le N° de lot est le N° Frappe.	Lot (sauf pour décision d'euthanasie)	Individuelle sauf pour les abats
	Porc reproducteur	Individuelle	BDPORC.	Individuelle	Individuelle
Abattoir de Volailles	Volailles (gallus, dindes, palmipèdes gras, petit gibier d'élevage à plumes, ...) Lagomorphes (lapin, lièvre, petit gibier d'élevage à poil, ...)	Pas d'identification individuelle => lot	SIGAL : L'unité épidémiologique est le bâtiment d'élevage, certains sont identifiés dans SIGAL (N°INUAV) mais d'autres non. Il n'y a pas de base de données professionnelles qui recense l'exhaustivité de ces bâtiments.	Lot	Lot

Le projet SI2A doit construire, utiliser et faire vivre des nomenclatures qui lui sont propres (cf. annexe 4.2) et définir la typologie des abattoirs et les types d'abattage, en lien avec l'office national des abattoirs.

Le projet SI2A devra aussi en cible, et en fonction de l'avancer des projets, utiliser les référentiels :

- référentiel usagers (pour les éleveurs, les apporteurs, les exploitants d'abattoir, les fournisseurs, les détenteurs, les propriétaires ...) - Projet USAGER SIAL.
- référentiel des structures (pour définir les abattoirs) - Projet STRUCTURE SIAL.
- référentiel des agents du SIAL (pour définir l'équipe du SVI par abattoir, en terme de ressource opérationnel qui réalise les inspections) - Projet RESSOURCE SIAL.
- référentiel des utilisateurs du SIAL (pour la gestion des habilitations) - Projet HABILITATION SIAL.

De plus, lorsqu'elles existeront (**hors cadrage phase 1 de SI2A**), SI2A utilisera les briques applicatives :

- gestion des prélèvements,
- gestion des Procès Verbaux.

### Hors périmètre

Le projet SI2A n'a pas vocation à enregistrer les inspections pour les espèces d'animaux suivantes.

- Gibier sauvage (petit et gros),
- Grenouilles.

## 2.5 Les exigences non fonctionnelles

### Exigences de polyvalence au niveau de l'importation des données :

Les données des animaux entrants à l'abattoir pourront être fournies par les exploitants d'abattoir, dans un premier temps sous la forme de fichiers plats locaux utilisé par les agents (parcourir) puis dans un second temps sous la forme d'un échange automatisé avec certains abattoirs.

L'application SI2A doit donc s'adapter à tous les cas de figure d'échange de données avec les exploitants d'abattoir :

- aucun flux ne venant de l'exploitant,
- un seul flux venant de l'exploitant post-inspection (en différé : le soir ou le lendemain),
- un seul flux venant de l'exploitant avant la fin de l'inspection,
- plusieurs flux venant de l'exploitant pour un même animal (ou lot) à différentes étapes.

De plus, l'intégration des données devra être possible pour :

- le format de données historique actuellement utilisé dans Nergal
- le format refondu incluant la notion de lots d'animaux.

### Exigences de polyvalence au niveau des autres modalités de fonctionnement :

L'application SI2A doit tracer les pratiques de chaque abattoir (saisie des informations sur chaîne ou a posteriori, importation des données de l'abatteur ou non, ...) afin de pouvoir prendre en compte la variation de ces pratiques lors de l'exploitation statistique des données.

Pour un même abattoir les pratiques peuvent évoluer dans le temps (Par exemple : enregistrement a posteriori puis saisie sur chaîne lorsque les terminaux nomades sont déployés).

Le paramétrage devra se faire au plus proche du terrain (niveau du SVI abattoir).

### Exigences de performances et de disponibilité :

L'application SI2A sera d'utilisation obligatoire dans tous les abattoirs français et des DOM (et TOM si la réglementation est identique), soit 280 abattoirs d'ongulés domestiques et 650 abattoirs de volailles.

Dans un premier temps (avant la mise en place des systèmes d'enregistrement in situ – via les terminaux nomades), les enregistrements sur l'application se feront à posteriori, c'est à dire à la fin du service d'inspection sur la chaîne. Par conséquent, les enregistrements sur l'application risquent de se concentrer sur la fin de matinée et l'après midi.

En cas d'indisponibilité temporaire des flux de l'exploitant, le SVI doit pouvoir utiliser SI2A en mode dégradé pour enregistrer ses inspections et éditer ses notifications.

L'activité d'un abattoir peut débuter à 4h ou 5h du matin jusqu'à 16h à 20 h (abattoir pratiquant les 2x8 ou 2x7), l'application doit donc être disponible dans ces tranches horaires.

### Exigences ergonomiques :

L'application SI2A doit être intuitive, simple et pratique d'utilisation, car :

- Le public concerné en abattoir n'est pas forcément habitué aux outils informatiques,
- Les conditions de travail en abattoir sont déjà très pénibles (mains sales, humidité, sang) et l'outillage informatique ne doit pas devenir une contrainte supplémentaire,
- Il existe un turn-over important des effectifs en abattoir.
- Il n'y a pas de formation lourde prévue pour cet outil lors du déploiement.

L'application SI2A doit être optimisée pour minimiser le temps de saisie et d'utilisation (recherche d'éléments, accès aux informations, ...), car :

- Le temps à consacrer par les agents à l'enregistrement des données en abattoir est très limité.

Il existe actuellement deux applications fonctionnant dans plusieurs abattoirs français qui répondent aux exigences de simplicité ergonomique, il faut donc s'en inspirer :

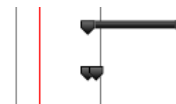
- une application locale (GIDA), déployée dans une dizaine d'abattoirs du Nord de la France qui répond aux exigences de simplicité. Elle gère les résultats d'inspection ante et post mortem des process bovins, porcs et petits ruminants et est entièrement manuelle (pas de gestion de flux de données issues de l'exploitant).
- une application locale (NERGAL), déployée dans 8 abattoirs : elle gère les résultats d'inspection ante et post mortem des process bovins et petits ruminants et fonctionne en absorbant le flux de données technico-économiques envoyées par l'exploitant.

## 2.6 Calendrier

Demandé par la MOA : 31/12/2012

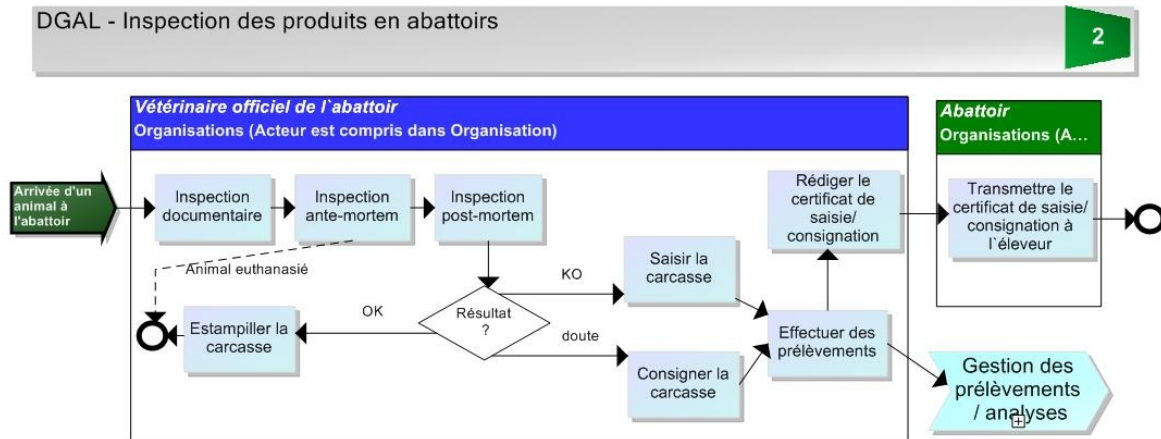
Prévu par le planning général RESYTAL : 18/12/2013

334	Inspections produits en abattoir	Lun 05/11/12	Mer 18/12/13
335	Cadrage	Lun 05/11/12	Mar 11/12/12



### 3. Description détaillée du projet

#### 3.1 Description du processus métier étudié dans son contexte (Macrovision Sémantys)



Il faut comprendre « carcasse et/ou abats » à la place de « carcasse » dans ce schéma.

#### 3.2 Description détaillée du processus métier « Abattoir d'ongulés domestiques »

##### 3.2.1 Éléments de contexte

Dans ce processus métier, l'exploitant de l'abattoir (Expl) et le service de l'inspection en abattoir (SVI) interviennent successivement.

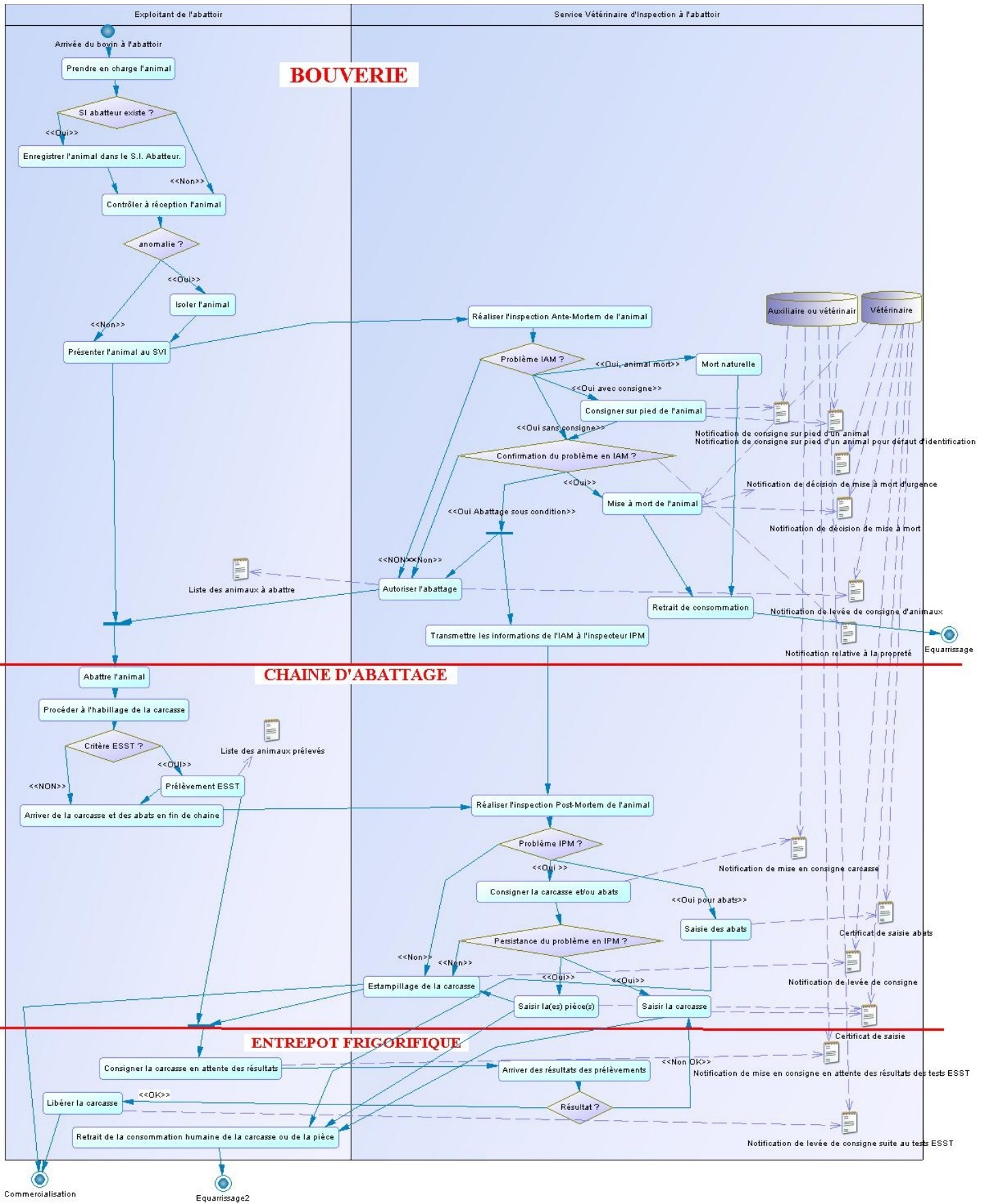
Le service d'inspection est composé

- d'auxiliaires officiels d'inspection (AO) qui travaillent sur la chaîne d'abattage et qui décident de la mise en consigne ou l'estampillage de la carcasse.
- et de vétérinaires inspecteurs officiels (VO) qui sont les seules personnes habilitées à signer les certificats de saisie.

Le processus métier d'abattage est semblable pour les bovins, les petits ruminants et les porcs.

Par conséquent, le processus métier d'abattage d'un bovin est présenté ci dessous de manière détaillée. Et les processus abattage des petits ruminants et des porcs seront seulement abordés dans leur spécificités.

##### 3.2.2 Schéma (cas des bovins)





### 3.2.3 Détail (cas des bovins)

Acteur	Processus / Questionnement	Description
Expl	Prendre en charge l'animal	L'exploitant prend en charge l'animal dès l'entrée à l'abattoir. L'exploitant devient le « Détenteur » du bovin. Les animaux sont parqués dans la bouverie.
	Q : SI abatteur existe ?	Suivant l'abattoir, le système d'information de l'abatteur existe ou non dès l'introduction des animaux. Cependant, tous les abatteurs ont un logiciel de traçabilité qui dans les cas les moins élaborés, n'est effectif qu'au moment de la pesée de la carcasse (stade final du processus).
Expl	Enregistrer l'animal dans le SI Abatteur.	L'exploitant enregistre dans son système d'information les animaux qui sont déchargés. Les informations enregistrées sont au minimum celles du passeport (N° national d'identification, N° cheptel naisseur, N° cheptel engraisseur, date de naissance, type, race, sexe) Les données ICA ne sont actuellement pas systématiquement enregistrées.
Expl	Contrôler à réception l'animal	L'exploitant contrôle obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les documents d'accompagnement (dont l'ICA et la zone de provenance)</li> <li>• la propreté</li> <li>• l'état de santé</li> <li>• l'état de bien-être</li> <li>• l'identification</li> </ul> Précision : Le contrôle d'identification passe par un rapprochement en ce qui est lu sur l'oreille de l'animal et les données du passeport (numéro national d'identification et race, sexe) le rapprochement des numéros peut se faire de manière informatique (lecture optique de la boucle auriculaire et comparaison avec le numéro enregistré dans le SI à partir du passeport)
	Q : anomalie ?	L'exploitant détecte t il une anomalie lors du contrôle à réception ?
Expl	Isoler l'animal	Si oui, l'exploitant isole l'animal.
Expl	Présenter l'animal au SVI	Ensuite, l'exploitant présente tous les animaux à l'IAM (c'est une obligation réglementaire) y compris les animaux à anomalie détectée en prévenant le SVI.
SVI	Réaliser l'inspection Ante-Mortem de l'animal	Le SVI effectue l'inspection Ante-Mortem pour chaque animal. Il doit vérifier les mêmes volets que ceux du contrôle à réception : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les documents d'accompagnement (dont l'ICA)</li> <li>• la propreté</li> <li>• l'état de santé</li> <li>• l'état de bien-être</li> <li>• l'identification</li> </ul> L'inspecteur consigne ses observations par écrit soit de manière manuscrite soit dans une application locale du service d'inspection de l'abattoir et notifie les décisions à l'exploitant. L'IAM des animaux isolés par l'AO. ou /et l'exploitant relève uniquement du VO.
	Q : Problème IAM ?	Suivant que le SVI détecte ou non un problème à l'IAM, il peut : <ul style="list-style-type: none"> <li>• autoriser l'abattage « sans restriction » de l'animal,</li> <li>• autoriser l'abattage « sous condition » de l'animal (abattage fin de chaîne, abattage à l'abattoir sanitaire, abattage avec mise en consigne de la carcasse , abattage avec saisies préventives),</li> <li>• mettre en « consigne sur pied » l'animal afin que l'animal soit vu par le VO ou d'obtenir un délai pour obtenir les documents manquant ou un délai pour pratiquer une 2ème IAM.</li> <li>• retarder sa décision afin que l'animal soit vu par le VO ou d'obtenir un délai pour pratiquer une 2ème IAM (sans produire de document officiel)</li> <li>• notifier un problème de propreté : en cas de notation en D (animal très sale) par l'exploitant, le SVI valide cette notation en D en envoyant une notification à l'attention soit de l'apporteur et soit de l'élevage de départ (2 modèles dans la NS IAM du 23 juin 2010)</li> <li>•</li> </ul> Toutes ces décisions sont dites de niveau 1 (IAM niveau 1) et peuvent être prises indifféremment par l'AO ou le VO, sauf l'abattage « sous condition » qui est une décision de niveau 2 (par le VO).
SVI	Consigner sur pied	Le SVI (l'auxiliaire ou le vétérinaire) consigne l'animal pour un ou plusieurs motifs pré-définis.

	l'animal	<p>La consignation signifie que l'animal est gardé à l'écart, il ne peut pas être abattu sur la chaîne d'abattage avant la levée de consigne.</p> <p>La consignation donne lieu à un acte administratif : la « notification de consigne sur pied » ou la « Notification de consigne sur pied d'un animal pour défaut d'identification » (modèle dans note IAM du 23 juin 2010). Cet acte est signé par celui qui a ordonné la consigne puis il est remis au détenteur de l'animal (c'est à dire l'exploitant).</p>
SVI	Mort Naturelle	<p>Lors de l'IAM, le SVI peut constater la mort naturelle de l'animal. Il note l'information à des fins statistiques.</p> <p>Le SVI ne produit pas de document officiel spécifique dans ce cas là.</p>
	Q : Confirmation du problème en IAM ?	<p>L'inspection Ante-mortem de niveau 2 se fait obligatoirement par le VO et permet de statuer sur les animaux consignés (ou dont la décision de l'IAM de niveau 1 a été reporté).</p> <p>Dans le cas d'un animal consigné, la décision peut être :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le maintien de la mise en consigne sur pied (pas d'action particulière car la consigne est déjà faite)</li> <li>• la décision de la mise à mort de l'animal (modèle de notification de mis à mort dans la note IAM du 23 juin 2010)</li> <li>• la levée de la consigne ET</li> <li>• l'autorisation d'abattage « sous condition » de l'animal OU,</li> <li>• l'autorisation d'abattage « sans restriction » de l'animal.</li> </ul> <p>Dans le cas d'un animal dont la décision IAM de niveau 1 a été reportée, toutes les décisions d'IAM de niveau 1 ou 2 sont possibles excepté la levée de consigne.</p> <p>Remarque : la décision d'abattage sous conditions et la levée de consigne sont des décisions de niveau 2.</p>
SVI-VO	Mise à mort de l'animal	<p>Seul un vétérinaire sanitaire est autorisé à décider de l'euthanasie. Il fait procéder à l'euthanasie de l'animal avec l'injection d'une dose de produit létal (par un vétérinaire praticien) ou la fait pratiquer par l'exploitant selon un procédé autorisé .</p> <p>La décision du VO est motivée par des motifs pré-définis. Cet opération est officialisée par un acte administratif : la « Notification de décision de mise à mort » (modèles dans la NS du 23 juin 2010), signé par le VO et qui sera remis au détenteur de l'animal (c'est à dire l'exploitant).</p> <p>Il existe 2 types de « notification de décision de mise à mort », l'un en fonction d'un motif lié à la bienveillance et l'autre lié à l'état de santé.</p> <p><i>Attention : dans certaines situations d'urgence en protection animal, l'AO peut prendre la décision d'euthanasie d'urgence (donc une décision IAM niveau 2).</i></p>
SVI	Retrait de consommation	<p>A l'issu d'une mort naturelle ou d'une mise à mort, l'animal est retiré du circuit de la consommation humaine et part pour l'équarrissage. Le traitement final de l'animal dépend de la catégorie dans laquelle on classe le sous produits. Dans le cas de cadavre, il s'agit de catégorie 2.</p>
SVI	Transmettre les informations de l'IAM à l'inspecteur IPM	<p>La circulation des personnes entre les différents lieux (la bouverie et la chaîne d'abattage) est contrainte par le respect des règles de salubrités. La marche en avant du produit se fait de la bouverie qui est l'endroit le plus « sale », jusqu'à la découpe de la carcasse qui est le plus « propre ».</p> <p>L'inspecteur au poste d'IAM en bouverie ne peut donc pas aisément aller voir le collègue au poste IPM.</p> <p>La transmission des informations se fait donc, soit par des notes manuscrites qui suivent l'animal jusqu'à la carcasse, soit au moyen d'une application informatique locale du service d'inspection de l'abattoir partagée entre les agents de l'IAM et de l'IPM.</p>
SVI	Autoriser l'abattage	<p>A l'issu de l'IAM, le SVI autorise l'abattage de l'animal (cette étape fait partie intégrante de l'IAM mais cette autorisation n'est pas systématiquement tracée de manière informatique actuellement).</p> <p>Le SVI ne produit pas de document administratif pour les abattages sans restriction ou sous condition (sanitaires ou en fin de chaîne), Mais :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– le SVI enregistre les anomalies constatées, soit sur un registre papier soit sur une application informatique, et doit notifier les décisions prises à l'exploitant (en apportant la preuve qu'il a notifié)</li> <li>– le SVI prend connaissance de la liste des animaux autorisés à l'abattage (cette liste est fournie par l'abatteur dans la pratique). La validation officielle (signature) de cette liste par le SVI n'est pas une pratique généralisée (existe dans quelques abattoirs).</li> </ul> <p>Remarque : le SVI doit être capable, en arrivant dans le secteur vif, de déterminer quels sont les animaux présents, ceux à voir en IAM, ceux déjà vus en IAM (avec ou sans problème), et ceux qui sont déjà abattus. Pour l'instant, il n'a pas de solutions techniques permettant cela.</p> <p>Une application informatique pourrait aider le SVI à condition d'avoir des informations venant des exploitants en quasi temps réel et d'avoir du matériel transportable (nomade) de consultation (au</p>

		<p>minimum) en secteur vif.</p> <p>Par contre, au final, le SVI produit une décision pour ne pas autoriser l'abattage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la « Notification de décision de mise à mort »</li> <li>• la « Notification de consigne sur pied »</li> </ul> <p>De plus, en cas d'autorisation d'abattage suite à une consigne, le SVI produit une « Notification de levée de consigne d'animaux » (modèle liste dans NS iam du 23 juin 2010).</p>
Expl	Abattre l'animal	<p>Le SVI donne l'autorisation de l'abattage de l'animal.</p> <p>Le PA procède à l'abattage de l'animal en 2 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'étourdissement : l'animal perd connaissance (ou absence d'étourdissement en cas d'abattage rituel).</li> <li>• la saignée : l'animal est égorgé et vidé de son sang.</li> </ul>
Expl	Procéder à l'habillage de la carcasse	<p>L'animal mort passe ensuite par différents postes de traitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'habillage : la peau, de l'animal est retirée</li> <li>- ... (principales étapes du processus pour information)</li> <li>- le marquage et la pesée fiscale : tout en fin de processus la carcasse est pesée et les informations sont obligatoirement saisies dans le S.I de l'exploitant (pour certains abattoirs, ce n'est qu'à ce moment que l'exploitant commence à saisir les informations dans son SI, comme l'identité de l'animal, la date d'abattage, ...)</li> </ul>
	Q : Critère ESST	<p>Actuellement, la réglementation impose pour les bovins de plus de 72 mois un prélèvement ESST, ou pour les bovins de plus de 2 ans à problème.</p>
Expl	Prélèvement ESST	<p>L'exploitant prélève un échantillon de cerveau (l'obex) du bovin et l'envoi au laboratoire d'analyse pour effectuer le test ESB. Le prélèvement est fait uniquement pour les animaux qui doivent subir un dépistage (tri effectué en secteur vif).</p> <p>A l'issue de l'IPM négative et de l'estampillage, les carcasses de ces animaux seront sous consigne jusqu'au résultat des tests.</p> <p>Pour les carcasses dont le prélèvement est considéré comme « douteux » c'est à dire susceptible d'être « non analysable », l'estampillage n'est pas fait.</p> <p>A la fin de la journée, l'exploitant fournit au SVI la liste des animaux qui ont été prélevés et dont le résultat arrivera le lendemain.</p> <p>Remarque : Pour sécuriser cette étape et la rendre indépendante de l'abatteur, le système devrait récupérer la liste de tous les animaux introduits en bouverie (ou que tous les animaux soient saisis), effectuer le calcul de l'âge des animaux, déduire la liste des animaux à tester et produire la liste des mises sous consigne en attente des résultats.</p> <p>De plus, en récupérant la liste des animaux prélevés auprès de l'abatteur, le SVI sera capable de repérer les animaux qui sont passés au travers du prélèvement obligatoire en rapprochant des deux listes.</p> <p><b>Remarque : <i>Projet d'arrêt des tests ESB à la commission européenne</i></b>  <b><i>Par contre en ce qui concerne la tuberculose, recrudescence des abattages diagnostiques avec des prélèvements obligatoires à effectuer sur chaîne et un formulaire à remplir qu'il faudrait pouvoir faire éditer par SI2A (traçabilité individuelle)</i></b></p>
Expl	Arriver de la carcasse et des abats en fin de chaîne	<p>La carcasse et les abats arrivent en fin de chaîne au poste d'inspection post mortem où se trouvent les inspecteurs du SVI.</p>
SVI	Réaliser l'inspection Post-Mortem de l'animal	<p>Le SVI effectue l'inspection Post-Mortem pour chaque carcasse et les abats associés. L'inspecteur suit un protocole d'observation avec des manipulations à faire pour s'assurer de l'état sanitaire de la viande.</p> <p>Pour cette inspection, il doit disposer des informations d'IAM lorsqu'une anomalie a été relevée.</p> <p><b>Cas de la tuberculose : prélèvements (voir plus haut)</b></p>
	Q : Problème IPM ?	<p>L'auxiliaire d'inspection repère t il un problème ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si non, la carcasse est estampillée.</li> <li>• Si oui, il consigne la carcasse (pas de découpe de pièces de viande possible sur chaîne pour les bovins, mais possible pour les porcs) avec ou sans les abats.</li> </ul>



		<ul style="list-style-type: none"> <li>Si oui, mais uniquement pour les abats, il peut effectuer la saisie</li> </ul> <p>Toutes ces décisions sont dites de niveau 1 (IPM niveau 1) et peuvent être prise indifféremment par l'AO ou le VO.</p>
SVI	Consigner la pièce	<p>Le SVI consigne la carcasse entière, avec ou sans les abats pour un ou plusieurs motifs pré-définis.</p> <p>La consignation signifie que la carcasse est retirée de la chaîne d'abattage et est gardée dans un réfrigérateur de consigne jusqu'à la décision du vétérinaire inspecteur.</p> <p>La consigne de pièce n'existe pas pour les bovins.</p> <p>Remarque pour les porcs : même s'il y a découpe des pièces sur la chaîne, il n'y a pas de consigne de pièces découpées, elles sont directement saisies.</p> <p>La consignation donne lieu à un acte administratif : « le certificat de consigne » signé par celui qui ordonne la consigne. C'est une liste des consignes qui est transmise à l'abatteur (pas de notification individuelle, ce serait trop lourd).</p>
SVI	Saisir les abats	<p>Dans la pratique l'AO du SVI peut saisir des abats pour les retirer de la consommation humaine.</p> <p>Il n'y a pas systématiquement de document émis à l'exploitant pour les abats saisis, sauf pour certains motifs (notamment de parasitose).</p> <p><i>Remarque : Il s'agit cependant d'une demande de l'exploitant afin de tenir une comptabilité matière notamment à destination des tripiers. L'enregistrement des saisies d'abats sur chaîne est donc une fonctionnalité appréciable, même si cela ne se fait qu'en différé (pas en instantané)</i></p> <p>Cette opération de saisie peut être officialisée par un acte administratif global sur la journée (une liste par jour à destination de l'exploitant) : « le certificat de saisie abats », qui est signé obligatoirement par le VO.</p> <p>Les abats blancs et les issues (cuir) relèvent du même mode opératoire. Ils sont répertoriés sur la même liste que les abats.</p>
	Q : Persistance du problème en IPM?	<p>Le VO réalise l'IPM de niveau 2 et prend sa décision sur les carcasses mises en consigne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>soit la levée de consigne de la carcasse sans saisie</li> <li>soit la saisie totale ou partielle de la carcasse</li> </ul> <p>Il n'y a que le VO qui peut libérer ou saisir la carcasse après une consigne.</p>
SVI-VO	Saisir la carcasse	<p>Le VO fait saisir la carcasse entière (avec ou sans les abats) qui est retirée de la chaîne alimentaire humaine.</p> <p>La décision est motivée par des motifs pré-définis.</p> <p>Cette opération est officialisée par un acte administratif : « le certificat de saisie », signé par le vétérinaire et qui sera remis au détenteur de la carcasse (donc à l'abatteur), puis c'est l'exploitant (l'abatteur) qui transmet au propriétaire de l'animal.</p>
SVI-VO	Saisir la(es) pièce(s)	<p>Le VO fait saisir des parties de la carcasse (des pièces ou des abats) qui sont retirées de la chaîne alimentaire humaine.</p> <p>La décision est motivée pour chaque pièce par des motifs pré-définis.</p> <p>Cette opération est officialisée par un acte administratif : « le certificat de saisie », signé par le vétérinaire et qui sera remis au détenteur de la carcasse (donc à l'abatteur), puis c'est l'exploitant qui transmet au propriétaire de l'animal.</p> <p>Une fois les pièces retirées, le reste de la carcasse repart dans le circuit pour être estampillée.</p> <p>Les pièces saisies sont pesées par l'exploitant et la pesée est validée par le SVI</p>
SI	Estampillage de la carcasse	<p>Le SVI estampille la carcasse en apposant le tampon contenant le N° d'agrément sanitaire de l'établissement. (appelé estampille)</p>
SVI	Consigner la carcasse en attente des résultats	<p>Les carcasses qui sont soumises au dépistage ESB sont consignées officiellement dans la chambre froide de l'abattoir jusqu'aux résultats des tests ESST.</p> <p>Le SVI produit une « notification de mise en consigne en attente de résultats des tests ESB » qui est transmise à l'exploitant.</p> <p><b>Actualité au sujet des tests ESB : augmentation de l'âge des bovins pour le test obligatoire (confirmer avec Davy).</b></p>
SVI	Arriver des résultats des prélèvements	<p>Les résultats des tests ESST arrivent généralement le lendemain de l'abattage de la carcasse par fax et par mail) au SVI et parfois aussi à l'abatteur.</p>
	Q : Résultat ?	<p>Le résultat est individualisé à l'animal.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Si le résultat est « négatif », la consigne de la carcasse est levée.</li> <li>Si le résultat est « non négatif », la carcasse reste en consigne en attente de confirmation par</li> </ul>

		<p>le laboratoire national de référence</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si le résultat est « non analysable », la carcasse est saisie</li> </ul>
SVI	Libérer la carcasse	<p>La libération de la carcasse permet à l'abattoir de pouvoir la commercialiser.</p> <p>Le SVI produit une « notification de levée de consigne suite aux résultats des tests ESB » qui est transmise à l'exploitant.</p>
Expl	Destruction de la carcasse ou de la pièce	<p>La destination et le type de traitement des pièces saisies sont liés au motif de saisie. Ce motif induit un classement de la pièce saisie dans une catégorie (1-2 ou 3), celle-ci doit apparaître sur le certificat de saisie</p>

### 3.2.4 Spécificités « petits ruminants »

- Schéma modificatif

Le schéma est similaire à celui du processus bovin, mais il diffère aux étapes « contrôle à réception de l'animal » et « Test ESST »

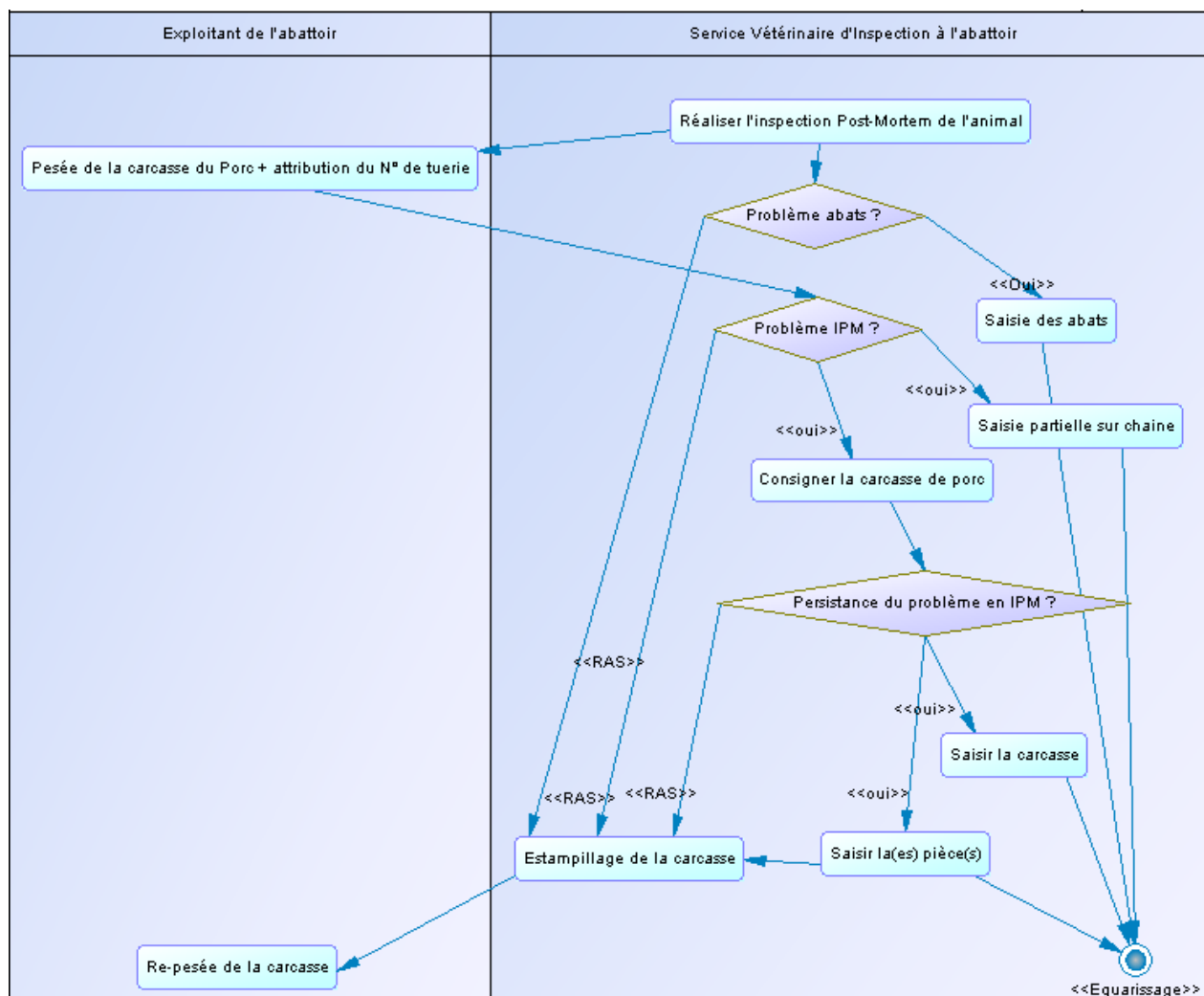
- Détail du processus

Acteur	Processus / Questionnement	Description
Expl	Contrôler à réception l'animal	<p>L'exploitant contrôle obligatoirement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les documents d'accompagnement (dont l'ICA et la zone de provenance)</li> <li>• la propreté</li> <li>• l'état de santé</li> <li>• l'état de bien-être</li> <li>• l'identification</li> </ul> <p>C'est au niveau des documents d'accompagnement que la différence existe avec les bovins.</p> <p>En effet, les petits ruminants (PR) (i.e. mouton, brebis, chèvre ...) ont une identification individuelle unique (attribuée quelques jours après leur naissance). Par contre, la traçabilité des mouvements des PR se fait par lot, notamment lors de l'arrivée à l'abattoir. Les documents d'accompagnement ne sont pas individuels par animal mais pour un lot de PR, et actuellement le N° d'identification de chaque animal n'est pas systématiquement présent dans les documents.</p>
	Q : Critère ESST ?	<p>Actuellement, la réglementation impose pour les petits ruminants 5% prélèvement ESST de manière aléatoire. Cette réglementation devrait évoluer vers un taux de 2,5%.</p>
Expl	Prélèvement ESST	<p>La procédure de détermination en amont des animaux à prélever est différente de celle des bovins.</p> <p>En effet, c'est le SVI qui détermine les PR à prélever et qui détermine la réalisation de l'objectif des 5%. C'est ensuite l'exploitant prélève l'échantillon sur le petit ruminant et l'envoi au laboratoire d'analyse pour effectuer le test ESST.</p> <p>A l'issue de l'IPM négative et de l'estampillage, les carcasses de ces animaux seront sous consigne jusqu'au résultat des tests. Pour les carcasses dont le prélèvement est considéré comme « douteux » c'est à dire susceptible d'être « non analysable », l'estampillage n'est pas fait.</p> <p>A la fin de la journée, l'exploitant fournit au SVI la liste des animaux qui ont été prélevés et dont le résultat arrivera le lendemain.</p> <p>Remarque : le niveau central a besoin de s'assurer que les prélèvements sont assurés à hauteur de 5% sur l'ensemble du territoire, pour en référer à l'UE. La remontée d'information doit être régulière pour anticiper des dérives.</p>

### 3.2.5 Spécificités « porcs »

- Schéma modificatif

Le schéma est similaire à celui du processus bovin, mais il diffère à l'étape IPM : il y a une double pesée (avant la consigne et après la saisie). De plus, il n'y a pas de prélèvement « ESB », mais un prélèvement « trichine » pour certains porc.



- Détail du processus

Acteur	Processus / Questionnement	Description
Expl	Prendre en charge l'animal	L'exploitant prend en charge un lot d'animaux dès l'entrée à l'abattoir. L'exploitant devient le « Détenteur » du lot de porcs. Les animaux sont parqués dans la porcherie. Pour reconnaître, l'appartenance d'un porc à un lot, celui ci possède un « tampon » (N° de frappe) sur la peau qui correspond au N° du lieu d'élevage. Ce numéro est indiqué sur le bon d'apport qui accompagne les animaux et sera enregistré par l'exploitant à l'arrivée (et/ou par l'organisme de classement/pesée/marquage car dans la filière porcs c'est lui qui prend en charge la traçabilité) . Le numéro de frappe est une caractéristique du lot associé au nombre de porcs constituant ce lot. Cependant ce numéro n'est pas contrôlé physiquement sur l'animal car la frappe n'est pas toujours bien lisible , le repérage des lot se fait en porcherie par rapport à la localisation dans l'espace (attribution de cases d'hébergement)
	Q : SI abatteur existe ?	Suivant l'abattoir, le système d'information de l'abatteur existe ou non dès l'introduction des animaux. Cependant, tous les abatteurs ont un logiciel de traçabilité qui dans la plupart des cas ( y compris sur les abattoirs les plus importants au niveau national), n'est effectif qu'au moment de la pesée de la carcasse (stade final du processus). Pour les abattoirs industriels, un organisme de CMP (Classement, Marquage, Pesée) est chargé de la saisie informatique du classement et de la pesée pour le compte de l'abattoir puis renvoie

		l'information dans le SI de l'exploitant. Il y a aussi une partie informatique chez l'abatteur qui s'occupe du reste. Dans la zone du grand Ouest, l'organisme CMP est UNIPORC OUEST.
Expl	Enregistrer l'animal dans le SI Abatteur.	L'exploitant enregistre rarement dans son système d'information les lots d'animaux qui sont déchargés.
Expl	Contrôler à réception l'animal	L'exploitant contrôle obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les documents d'accompagnement (dont l'ICA et la zone de provenance)</li> <li>• l'état de santé</li> <li>• l'état de bienveillance</li> <li>• le nombre d'animaux dans le lot</li> </ul> Précision : Le contrôle d'identification se fait et en comptant le nombre d'animaux dans le lot et en le comparant à celui indiqué sur le bon d'apport
	Q : anomalie ?	L'exploitant détecte t il une anomalie lors du contrôle à réception ?
Expl	Isoler l'animal	Si oui, l'exploitant isole l'animal et /ou le marque (il rajoute dans ce cas sur l'animal un numéro individuel )
Expl	Présenter l'animal au SVI	Ensuite, l'exploitant présente tous les animaux à l'IAM (c'est une obligation réglementaire) y compris les animaux à anomalie détectée en prévenant le SVI.
SVI	Réaliser l'inspection Ante-Mortem de l'animal	Le SVI effectue l'inspection Ante-Mortem pour <b>chaque lot d'animaux</b> . Il doit vérifier les mêmes volets que ceux du contrôle à réception : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les documents d'accompagnement (dont l'ICA)</li> <li>• la propreté</li> <li>• l'état de santé</li> <li>• l'état de bienveillance</li> <li>• l'identification n'est pas vérifiable facilement en pratique : les marques sont sous le poil, cela devient problématique lors de mélanges d'animaux de lots différents.</li> </ul> L'inspecteur devrait consigner ses observations par écrit soit de manière manuscrite soit dans une application locale du service d'inspection de l'abattoir et notifier les décisions à l'exploitant. Mais en pratique, pour les anomalies mineures il s'agit souvent de marquer les animaux et les abattre selon leur condition (c'est donc un processus à améliorer notamment via l'outil informatique) Donc, pour un lot, il détermine les animaux avec des problèmes et appose une marque sur l'animal, et pour chaque motif d'IAM, il note le nombre d'animaux concernés. L'IAM des animaux isolés par l'AO. ou /et l'exploitant relève uniquement du VO.
	Q : Problème IAM ?	Suivant que le SVI détecte ou non un problème à l'IAM, il peut : <ul style="list-style-type: none"> <li>• autoriser l'abattage « sans restriction » de l'animal,</li> <li>• autoriser l'abattage « sous condition » de l'animal (abattage fin de chaîne, abattage à l'abattoir sanitaire, abattage avec mise en consigne de la carcasse , abattage avec saisies préventives),</li> <li>• mettre en « consigne sur pied » l'animal afin que l'animal soit vu par le VO ou d'obtenir un délai pour obtenir les documents manquant ou un délai pour pratiquer une 2ème IAM.</li> <li>• retarder sa décision afin que l'animal soit vu par le VO ou d'obtenir un délai pour pratiquer une 2ème IAM (sans produire de document officiel)</li> </ul> <p>Toutes ces décisions sont dites de niveau 1 (IAM niveau 1) et peuvent être prise indifféremment par l'AO ou le VO, sauf l'abattage « sous condition » qui est une décision de niveau 2 (par le VO).</p>
SVI	Consigner sur pied l'animal	Le SVI (l'auxiliaire ou le vétérinaire) consigne l'animal pour un ou plusieurs motifs pré-définis. La consignation signifie que l'animal est gardé à l'écart, il ne peut pas être abattu sur la chaîne d'abattage avant la levée de consigne. La consignation donne lieu à un acte administratif : la « notification de consigne sur pied ». Cet acte est signé par celui qui a ordonné la consigne puis il est remis au détenteur de l'animal (c'est à dire l'exploitant). Dans la réalité, le certificat de consigne est très peu utilisé en raison des délais rapides de décisions. En pratique, un certificat n'est établi que lorsque l'on prévoit que le règlement du problème sera long ou qu'il y aura des suites.
SVI	Mort Naturelle	Lors de l'IAM, le SVI peut constater la mort naturelle de l'animal et noter l'information à des fins

		<p>statistiques. Cependant, il n'est pas toujours informé des morts transports qui sont souvent déposés directement dans une zone différente de l'abattoir. Ce sont les PCM qui sont chargés pour les abatteurs de relever ces morts, mais le SVI n'est pas avertis. Par conséquent, le SVI ne produit pas de document officiel spécifique dans ce cas là.</p> <p>Il semble cependant intéressant de prévoir un enregistrement possible dans SI2A</p>
	Q : Confirmation du problème en IAM ?	<p>L'inspection Ante-mortem de niveau 2 se fait obligatoirement par le VO et permet de statuer sur les animaux consignés dont la décision de l'IAM de niveau 1 a été reportée.</p> <p>Dans le cas d'un animal consigné, la décision peut être :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le maintien de la mise en consigne sur pied (pas d'action particulière car la consigne est déjà faite)</li> <li>• la décision de la mise à mort de l'animal (modèle de notification de mise à mort dans la note IAM du 23 juin 2010) (Y a t il une levée de consigne préalable et donc 2 décisions ?)non</li> <li>• la levée de la consigne ET</li> <li>• l'autorisation d'abattage « sous condition » de l'animal OU,</li> <li>• l'autorisation d'abattage « sans restriction » de l'animal.</li> </ul> <p>Dans le cas d'un animal dont la décision IAM de niveau 1 a été reportée (donc qui n'est pas consigné), toutes les décisions d'IAM de niveau 1 ou 2 sont possibles excepté la levée de consigne.</p> <p>Remarque : la décision d'abattage sous conditions et la levée de consigne sont des décisions de niveau 2.</p>
SVI-VO	Mise à mort de l'animal	<p>Le VO peut prendre une décision de mise à mort de l'animal. C'est l'exploitant qui exécute la mise à mort selon les modalités définies dans le guide de l'IFIP.</p> <p>La décision du VO est motivée par des motifs pré-définis. Cette opération est officialisée par un acte administratif : la « Notification de décision de mise à mort » (modèles dans la NS du 23 juin 2010), signé par le VO et qui sera remis au détenteur de l'animal (c'est à dire l'exploitant). Cette décision porte sur un animal, par conséquent, cet animal est identifié grâce à une contre marque (N°interne) donnée par l'abatteur</p> <p>Il existe 2 types de « notification de décision de mise à mort », l'un en fonction d'un motif lié à la bien-être et l'autre lié à l'état de santé.</p> <p>Attention : dans certaines situations d'urgence en protection animal, l'AO peut prendre la décision d'euthanasie d'urgence (donc une décision IAM niveau 2). De même, lorsque les agents du SVI sont absents du site et que l'état de souffrance animale le rend nécessaire, l'exploitant peut prendre la décision d'euthanasie d'urgence (NB dans ce cas, il ne s'agit pas d'une décision d'IAM).</p>
SVI	Retrait de consommation	<p>A l'issu d'une mort naturelle ou d'une mise à mort, l'animal est retiré du circuit de la consommation humaine et part pour l'équarrissage. Le traitement final de l'animal dépend de la catégorie dans laquelle on classe le sous produits. Dans le cas de cadavre, il s'agit de catégorie 2.</p>
SVI	Transmettre les informations de l'IAM à l'inspecteur IPM	<p>La circulation des personnes entre les différents lieux (la porcherie et la chaîne d'abattage) est contrainte par le respect des règles de salubrités. La marche en avant du produit se fait de la bouverie qui est l'endroit le plus « sale », jusqu'à la découpe de la carcasse qui est le plus « propre ».</p> <p>L'inspecteur au poste d'IAM en bouverie ne peut donc pas aisément aller voir le collègue au poste IPM.</p> <p>La transmission des informations se fait donc, soit par des notes manuscrites qui suivent l'animal jusqu'à la carcasse, soit au moyen d'une application locale du service d'inspection de l'abattoir partagée entre les agents de l'IAM et de l'IPM, ou même dans certains cas rares par téléphone.</p>
SVI	Autoriser l'abattage	<p>A l'issu de l'IAM, le SVI autorise l'abattage de l'animal (cette étape fait partie intégrante de l'IAM mais cette autorisation n'est pas systématiquement tracée de manière informatique ni papier actuellement).</p> <p>Le SVI ne produit pas de document administratif pour les abattages sans restriction ou sous condition (sanitaires ou en fin de chaîne), Mais :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le SVI enregistre les anomalies constatées, soit sur un registre papier soit sur une application informatique, et doit notifier les décisions prises à l'exploitant (en apportant la preuve qu'il a notifié)</li> <li>- le SVI signe la liste des animaux autorisés à l'abattage (cette liste est elle fournie par l'abatteur dans la pratique ? Ou par quel autre moyen ?)</li> </ul> <p>Remarque : le SVI doit être capable, en arrivant dans le secteur vif, de déterminer quels sont les animaux présents, ceux à voir en IAM, ceux déjà vus en IAM (avec ou sans problème), et ceux qui sont déjà abattus. Pour l'instant, il n'a pas de solutions techniques permettant cela et malheureusement cela est illusoire dans le cas du porc</p> <p>Une application informatique pourrait aider le SVI à condition d'avoir des informations venant des</p>

		<p>exploitants en quasi temps réel et d'avoir du matériel transportable (nomade) de consultation (au minimum) en secteur vif.</p> <p>Par contre, au final, le SVI produit une décision pour ne pas autoriser l'abattage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la « Notification de décision de mise à mort »</li> <li>• la « Notification de consigne sur pied »</li> </ul> <p>De plus, en cas d'autorisation d'abattage suite à une consigne, le SVI produit une « Notification de levée de consigne d'animaux » (<u>modèle liste dans NS IAM du 23 juin 2010</u>).</p> <p>Même si dans la pratique, ces documents officiels ne sont que peu utilisés, ils doivent quand même être mis à disposition des services dans l'application SI2A, car il y a des efforts opérationnels à prévoir à l'avenir tant du point de vue de l'exploitant que des services d'inspection afin d'aboutir à la formalisation des responsabilités respectives . Le SI sera peut être un moyen d'y parvenir ...</p>
Expl	Abattre l'animal	<p>Le SVI donne l'autorisation de l'abattage de l'animal.</p> <p>Le PA procède à l'abattage de l'animal en 2 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'étourdissement : l'animal perd connaissance.</li> <li>• la saignée : l'animal est saigné (la notion d'égorgement est réservé à l'abattage rituel en bovins).</li> </ul>
Expl	Procéder à l'habillage de la carcasse	<p>L'animal mort passe ensuite par différents postes de traitement : échaudage, flambage, éviscération ... (principales étapes du processus pour information)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– le marquage et la pesée fiscale : tout en fin de processus la carcasse est pesée. Pour le porc, c'est l'organisme de pesée classement marquage qui prend en charge la traçabilité de la carcasse et les enregistrements associés dans son SI. Éventuellement, il transmet ces infos sur le SI exploitant en fin de journée. Il y a une première pesée avant la déviation vers la zone d'IPM2 (c'est le poids 1) puis nouvelle pesée en sortie de la zone d'IPM2 (poids 2, issu de poids carcasse-poids saisi). L'attribution du numéro de tuerie carcasse se fait avant l'IPM.</li> </ul>
	Q : Critère <i>Trichine</i>	<p>Actuellement, les critères réglementaires qui déterminent le prélèvement « trichine » sont liés à la catégorie du porc ou son mode d'élevage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– porcs reproducteurs</li> <li>– porcs issus de plein air de plus de 4 semaines</li> </ul> <p>mais ces critères pourraient changer prochainement (cf règlement CE en discussion)</p>
Expl	Prélèvement Trichine	<p>Pour les lots de porcs charcutiers plein air, le prélèvement « Trichine » se fait en zone de consigne ou à proximité . Les porcs reproducteurs sont, en général, prélevés au fur et à mesure de l'abattage.</p> <p>Le SVI prélève un échantillon de la carcasse du porc et l'envoi au laboratoire d'analyse pour effectuer le test « Trichine ». C'est le SVI qui gère les prélèvements pour les animaux qui doivent subir un dépistage</p>
Expl	Arriver de la carcasse et des abats en fin de chaîne	<p>La carcasse et les abats arrivent en fin de chaîne au poste d'inspection post mortem où se trouvent les inspecteurs du SVI.</p>
SVI	Réaliser l'inspection Post-Mortem de l'animal	<p>Le SVI effectue l'inspection Post-Mortem pour chaque carcasse et les abats associés.</p> <p>L'inspecteur suit un protocole d'observation avec des manipulations à faire pour s'assurer de l'état sanitaire de la viande.</p> <p>Pour cette inspection, il doit disposer des informations d'IAM lorsqu'une anomalie a été relevée.</p> <p>Il procède en 3 étapes : IPM des abats – IPM1 - IPM2</p>
	Q : Problème abats ?	<p>L'auxiliaire d'inspection (AO) repère t il un problème sur les abats ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si non, les abats suivent leur circuit.( A partir du moment où l'inspection est finie, il n'y a plus d'obligation de concordance abats carcasses. Chaque abattoir gère ses abats propres à la consommation selon ses installations.)</li> <li>• Si oui, soit il saisit les abats concernés, soit il les consigne (en totalité ou en partie : les abats blancs sont rarement consignés) dans des bacs ou chariots dédiés au SVI, après les avoir identifiés, en particulier lorsque leur examen a un impact sur la décision finale de l'agent qui est en IMP2 (en général, il s'agit de lésions d'abats qui peuvent conduire à elles seules à la saisie totale de la carcasse, elles sont vues par le VO)</li> </ul>
SVI	Saisie des abats	<p>Le SVI peut saisir des abats pour les retirer de la consommation humaine, avant que la carcasse soit pesée et identifiée. Il n'y a pas actuellement de document remis à l'exploitant sous forme de liste ou d'un acte administratif global sur la journée pour les abats.</p>

Expl	Pesée de la carcasse du Porc	Lors de cette pesée, la carcasse est identifiée par un N° de tuerie. (l'identification peut aussi avoir lieu en amont de cette étape mais de toute façon au plus tard avant l'IPM carcasse) Cette étape sert à déterminer le poids de la carcasse avant l'IPM et les saisies éventuelles.
	Q : Problème IPM ?	L'auxiliaire d'inspection (AO) repère t il un problème sur la carcasse ? <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si non, la carcasse est estampillée.</li> <li>• Si oui, la carcasse est déviée (décision niveau 1) sur une chaîne moins rapide afin d'être examinée plus soigneusement (le niveau 2 est ce qui est fait sur la chaîne de déviation que ce soit par un VO ou par un AO (dérogation au règlement). Si l'AO estime que la carcasses peut être saisie totale, il la met de côté et le niveau 2 est refait par un VO.</li> </ul> Remarque : Dans certains abattoirs (rares), le niveau 2 n'est réalisé que par des VO, dans d'autres, tout aussi rares, des AO prennent des décisions de Saisie totales . En résumé : <ul style="list-style-type: none"> <li>- niveau 1 : AO (sur chaîne),</li> <li>- niveau 2 : AO pour saisies partielles (sur chaîne déviée) ou VO pour saisies totales,</li> <li>- niveau 2 bis : VO (en frigo de consigne)</li> </ul> Il faut garder comme principe que la saisie totale ne peut être prononcée que par le VO , (même si sur le terrain on peut constater que parfois c'est l'AO) car le SI ne peut valider une pratique qui ne doit pas avoir lieu.
SVI	Saisie partielle sur chaîne	L'AO procède à l'IPM 2 sur la chaîne moins rapide, il peut ainsi effectuer des saisies partielles en faisant découper des morceaux de carcasse directement sur la chaîne. Les carcasses ainsi amputées rejoignent ensuite la chaîne principale. A noter, pour le porc, il n'y a pas de consigne de pièces de carcasse, si une pièce est découpée, elle est saisie. Cas du sang : le sang récolté pour la consommation humaine peut être saisi si la carcasse est saisie. Comme le sang est récolté avant l'inspection, et mis, la plupart du temps, dans des cuves contenant le sang de plusieurs carcasses, il est demandé que l'abatteur mette en place un système de traçabilité permettant de savoir dans quelle cuve est le sang de quelle carcasse au moment où les AO examinent les carcasses consignées. Si une carcasse est saisie, un système doit permettre le déclassement de la cuve (cela se passe par un système automatique relié informatiquement dans la plupart des cas).
SVI	Consigner la carcasse de porc	Si besoin, le SVI consigne la carcasse entière, avec ou sans les abats pour un ou plusieurs motifs pré-définis. La consignation signifie que la carcasse est retirée de la chaîne d'abattage et est gardée dans un réfrigérateur de consigne jusqu'à la décision du vétérinaire inspecteur. : Il n'y a pas de certificat de consigne dans l'attente d'un examen de second niveau. Le certificat de consigne n'est délivré que lorsque la décision d'IPM2 ne peut pas être prise rapidement pour une raison ou une autre (en général examen complémentaire, ce qui est rare en porc, mais peut arriver) La consignation donne lieu à un acte administratif : « le certificat de consigne » signé par celui qui ordonne la consigne. C'est une liste des consignes qui est transmise à l'abatteur (pas de notification individuelle, ce serait trop lourd).
	Q : Persistance du problème en IPM?	Le VO réalise l'IPM de niveau 2 (ou 3) et prend sa décision sur les carcasses mises en consigne : <ul style="list-style-type: none"> <li>• soit la levée de consigne de la carcasse sans saisie</li> <li>• soit la saisie totale ou partielle de la carcasse</li> </ul> cette étape décisionnelle relève du VO
SVI-VO	Saisir la carcasse	Le VO fait saisir la carcasse entière (avec ou sans les abats) qui est retirée de la chaîne alimentaire humaine. La décision est motivée par des motifs pré-définis. Cette décision administrative est notifiée par « le certificat de saisie », signé par le vétérinaire et qui sera remis au détenteur de la carcasse (donc à l'abatteur), puis c'est l'exploitant (l'abatteur) qui transmet au propriétaire de l'animal.
SVI-VO	Saisir la(es) pièce(s)	Le VO fait saisir des parties de la carcasse (des pièces ou des abats) qui sont retirées de la chaîne alimentaire humaine. La décision est motivée pour chaque pièce par des motifs pré-définis. Cette décision est notifiée par « le certificat de saisie », signé par le vétérinaire et qui sera remis au détenteur de la carcasse (donc à l'abatteur), puis c'est l'exploitant qui transmet au propriétaire de l'animal. Une fois les pièces retirées, le reste de la carcasse repart dans le circuit pour être estampillée.  La carcasse de porc subi une seconde pesée et le poids de saisie est établi par soustraction d'avec

		le poids de première pesée (accord interprofessionnel). C'est l'organisme de PCM qui valide les poids.
SI	Estampillage de la carcasse	Le SVI estampille la carcasse en apposant le tampon contenant le N° d'agrément sanitaire de l'établissement. (appelé estampille) Dans les abattoirs industriels, cet acte peut être délégué à l'exploitant (sous la responsabilité du SVI) et être mécanisé
aSVI	Consigner la carcasse en attente des résultats	Les carcasses qui sont soumises au dépistage « trichine » sont parfois consignées officiellement dans la chambre froide de l'abattoir (ou départ en atelier de découpe annexé mais toujours sous consigne) jusqu'aux résultats. Le SVI peut ,dans certains abattoirs, produire une « notification de mise en consigne en attente de résultats du test « trichine » qui est transmise à l'exploitant. (pratique qui devrait être systématique)
SVI	Arriver des résultats des prélèvements	Les résultats du test « trichine » arrivent généralement le lendemain de l'abattage de la carcasse par fax et par mail) au SVI et parfois aussi à l'abatteur.
	Q : Résultat ?	
SVI	Libérer la carcasse	La libération de la carcasse permet à l'abattoir de pouvoir la commercialiser. Le SVI devrait produire une « notification de levée de consigne suite aux résultats du test « trichine » qui devrait être transmise à l'exploitant. (ce document n'existe pas forcément)
Expl	Destruction de la carcasse ou de la pièce	La destination et le type de traitement des pièces saisies sont liés au motif de saisie. Ce motif induit un classement de la pièce saisie dans une catégorie (1-2 ou 3), celle-ci doit apparaître sur le certificat de saisie

### 3.3 Description détaillée du processus métier « Abattoir de Volailles »

**Préambule : ce processus est décrit à titre d'information avec les connaissances actuelle. A l'issu de l'expérimentation, le processus pourra être modifié.**

**Il n'entre donc pas dans le cadrage de la phase 1 du projet SI2A.**

#### 3.3.1 Éléments de contexte

En France, il existe environ 650 abattoirs de volailles.

Le SVI doit règlementairement être présent en permanence au sein des abattoirs de volaille. Cependant, avec environ 130 ETP le SVI est en sous effectif chronique et ne peut donc pas assurer une présence continue.

Pour pallier cette situation, la France veut déléguer l'inspection aux professionnelles après formation du personnel, tout en gardant la responsabilité de l'inspection au niveau du SVI.

Une expérimentation pilote dans 12 abattoirs se déroule jusqu'en septembre 2013, pour convaincre l'UE d'accepter le principe. La généralisation pourrait avoir lieu en 2014.

L'argumentaire est qu'il n'y a pas de plus-value à avoir un SVI en permanence sur la chaîne d'abattage volaille, car le professionnel peut faire aussi bien voir mieux que le SVI. En effet, les cadences (10.000 volailles heures) ne permettent pas de faire un réel travail vétérinaire. Seules les pathologies très visibles (abcès, nécroses, ...) sont vues et les carcasses écartées.

Les risques sanitaires sont plutôt situés au niveau de l'éviscération en cas de contamination microbienne. Des tests sont pratiqués notamment pour les salmonelles. Par conséquent, il est plus efficace d'inspecter les pratiques de l'abattoir dans le cadre des inspection d'établissement et d'agir sur le personnel que l'inspection sur la chaîne pour assurer le risque sanitaire.

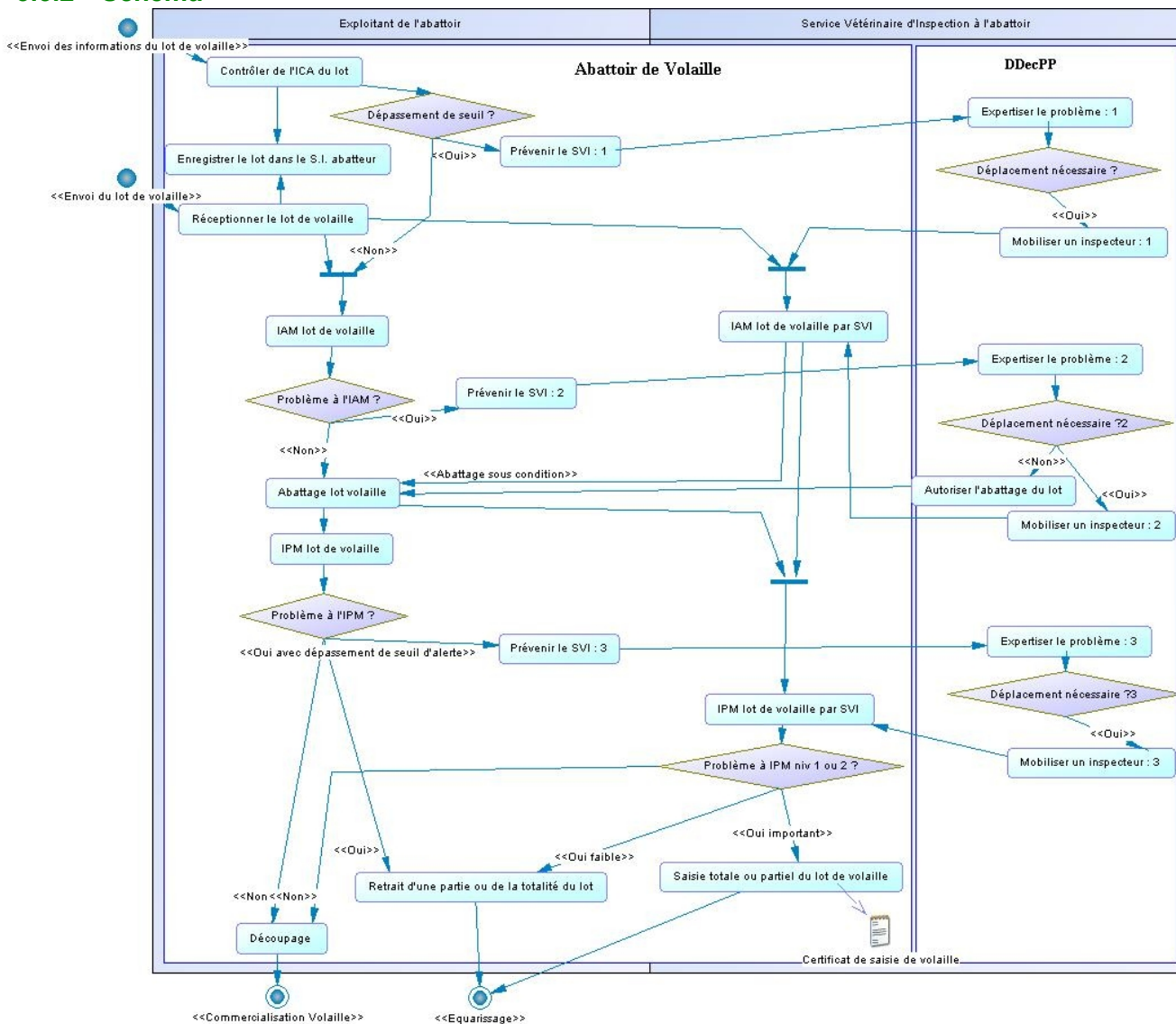
Les tests salmonelles sur les volailles sont fait dans le cadre de l'auto-contrôle des pratiques de l'exploitant (donc il n'y a pas de consigne dans l'attente du résultat). Cependant, en cas de diagnostic positif de certaines souches, le contrôle des pratiques devient un contrôle sanitaire qui implique un retrait de la consommation de l'ensemble du lot de volaille.



Le process métier présenté ci dessous est donc celui que l'expérimentation doit mettre en œuvre :

Par conséquent, dans ce processus métier, le service de l'inspection en abattoir (SVI) n'est pas en permanence dans les locaux de l'abattoir. L'exploitant procède donc à l'inspection de premier niveau. Le SVI intervient sur demande de l'exploitant (Expl) après expertise de la situation au bureau (à la DDCSPP).

### 3.3.2 Schéma



### 3.3.3 Détail

Acteur	Processus / Questionnement	Description
Expl	Contrôler de l'ICA du lot	L'exploitant reçoit l'état sanitaire (ICA) du lot de volaille au moins 24H avant l'abattage. Il analyse ces informations pour savoir si certains critères dépassent le seuil d'alerte.
Expl	Enregistrer le lot dans le S.I. abatteur	L'exploitant saisit les informations dans son système informatique : <ul style="list-style-type: none"> <li>le N° d'abattage du lot : qui est composé en parti du N° du bâtiment d'élevage (N° INUAV quand il existe),</li> <li>le lieu de provenance,</li> <li>le nom de l'éleveur,</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>le nombre de volaille, ...</li> </ul> <p>Les informations de l'ICA ne sont toujours saisies (saisie optionnelle)</p>
	<i>Q : Dépassement de seuil ?</i>	Si les critères dépassent le seuil d'alerte, l'exploitant prévient le SVI. Sinon, l'exploitant peut procéder à l'abattage sans en informer le SVI.
Expl	Prévenir le SVI	<p>L'exploitant prévient le SVI soit</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>à l'issue du contrôle de l'ICA du lot car des critères dépassent le seuil d'alerte,</li> <li>à l'issue de l'IAM car des anomalies sont détectées ou des critères dépassent le seuil d'alerte,</li> <li>à l'issue de l'IPM car des anomalies sont détectées ou des critères dépassent le seuil d'alerte.</li> </ul>
SVI	Expertiser le problème	Au vu des éléments envoyés par l'exploitant, le SVI expertise la situation en fonction du risque sanitaire.
	<i>Q : Déplacement nécessaire ?</i>	Si les éléments le justifient, le SVI décide de planifier ou de procéder à l'inspection du lot concerné à l'abattoir. Il mobilise donc un inspecteur. Sinon, il autorise l'abattage à distance
SVI	Mobiliser un inspecteur	<p>Le SVI envoie un inspecteur à l'abattoir de volaille</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>soit pour une inspection planifiée (généralement la veille),</li> <li>soit en urgence (inspecteur de permanence) suite à un problème détecté lors de l'IAM ou l'IPM du lot.</li> </ul>
SVI	Autoriser l'abattage du lot	<p>L'inspection au bureau, à partir des informations transmises par l'exploitant, peut amener à autoriser l'abattage sans déplacement sur place.</p> <p>Actuellement, il n'y a pas de document officiel qui trace cette décision mais à l'issue de l'expérimentation, il devrait se mettre en place</p>
Expl	Réceptionner le lot de volaille	L'exploitant réceptionne le lot de volaille à l'arrivée à l'abattoir.
Expl	IAM lot de volaille	<p>L'exploitant procède à l'Inspection Anté Mortem, si le SVI ne s'est pas déplacé.</p> <p>Lors de l'IAM, chaque animal n'est pas examiné individuellement. C'est l'état sanitaire de la cohorte qui est recherché (% de mortalité, symptôme très répandu dans la population du lot, ...).</p>
	<i>Q : Problème à l'IAM ?</i>	<p>L'exploitant détecte-t-il un problème lors de l'IAM ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Si non, il procède à l'abattage du lot de volaille sans alerter le SVI.</li> <li>Si oui, il prévient le SVI du problème. Le SVI peut envoyer ou non un inspecteur pour procéder à l'IAM.</li> </ul>
SVI	IAM lot de volaille par SVI	<p>L'inspecteur procède à l'IAM, il note ses observations, et autorise l'abattage avec ou sans conditions. Il ne délivre pas de document spécifique à cet étape là.</p> <p>Il n'existe pas de consigne à ce niveau là.</p>
Expl	Abattage lot volaille	Le lot de volailles est abattu dans des délais assez court, car les volailles sont fragiles dans leur cage de contention et l'attente provoque une mortalité accrue pour ces animaux.
Expl	IPM lot de volaille	<p>L'exploitant procède à l'Inspection Post Mortem, si le SVI ne s'est pas déplacé.</p> <p>Lors de l'IPM, chaque carcasse est examinée individuellement et triée en fonction de sa destination : consommation ou équarrissage suivant son état sanitaire.</p>
	<i>Q : Problème à l'IPM ?</i>	<p>L'exploitant détecte-t-il un problème inhabituel ou le niveau de retrait atteint un taux critique lors de l'IPM ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Si non, il procède au retrait des carcasses de volaille à problème sans alerter le SVI.</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si oui, il prévient le SVI du problème. Le SVI peut envoyer ou non un inspecteur pour procéder à l'IPM de niveau 2.</li> </ul> <p>Exemple de cas où le SVI n'envoie pas d'inspecteur malgré le dépassement d'un critère : le taux de retrait est élevé mais la raison n'est pas sanitaire mais plutôt du domaine de la protection animale : des dindes sont retirées à cause des griffures de renard qui se sont infectés. L'enquête auprès de l'éleveur ou l'ICA ont permis d'avoir ce renseignement.</p>
Expl	Retrait d'une partie ou de la totalité du lot	<p>L'exploitant peut procéder à un retrait de la consommation, d'une partie ou de la totalité des carcasses qui compose le lot de volaille pour des raisons sanitaires. Il informe ensuite l'éleveur de ces retraits.</p> <p>Ces retraits sont comptabilisés soit en quantités de carcasses (ou équivalent carcasse pour les parties) soit en poids de carcasses.</p>
SVI	IPM lot de volaille par SVI	<p>Le SVI procède à l'Inspection Post Mortem, en consultant les résultats de l'IAM fournis par l'exploitant. Lors de l'IPM chaque carcasse est examinée individuellement et triée en fonction de sa destination : consommation ou équarrissage suivant son état sanitaire.</p>
	<i>Q : Problème à l'IPM niv 1 ou 2 ?</i>	<p>L'inspecteur procède soit à la supervision de l'IPM de niveau 1 s'il était déjà sur place pour l'IAM, soit pratique l'IPM de niveau 2 s'il est arrivé après l'IPM de l'exploitant.</p>
SVI	Saisie totale ou partiel du lot de volaille	<p>Si le problème concerne le lot entier, le SVI procède à la saisie totale du lot. Sinon, la saisie se fait au cas par cas pour chaque carcasse.</p> <p>A l'issue de ces saisies, l'inspecteur établit un certificat de saisie.</p> <p><i>Question : quelle est la frontière entre le retrait par l'exploitant et la saisie par le SVI ?</i></p> <p><i>Réponse : travail avec le SAJ pour déterminer les modalités de retrait / saisie</i></p>
Expl	Découpage commercialisation et	<p>Les carcasses du lot de volaille qui ne sont ni retirées ni saisies, sont préparées pour être commercialisées. L'éleveur est informé du résultat de son lot par l'exploitant.</p>

Pour récapituler, les décisions administratives prises au cours du processus sont matérialisées par des documents spécifiques :

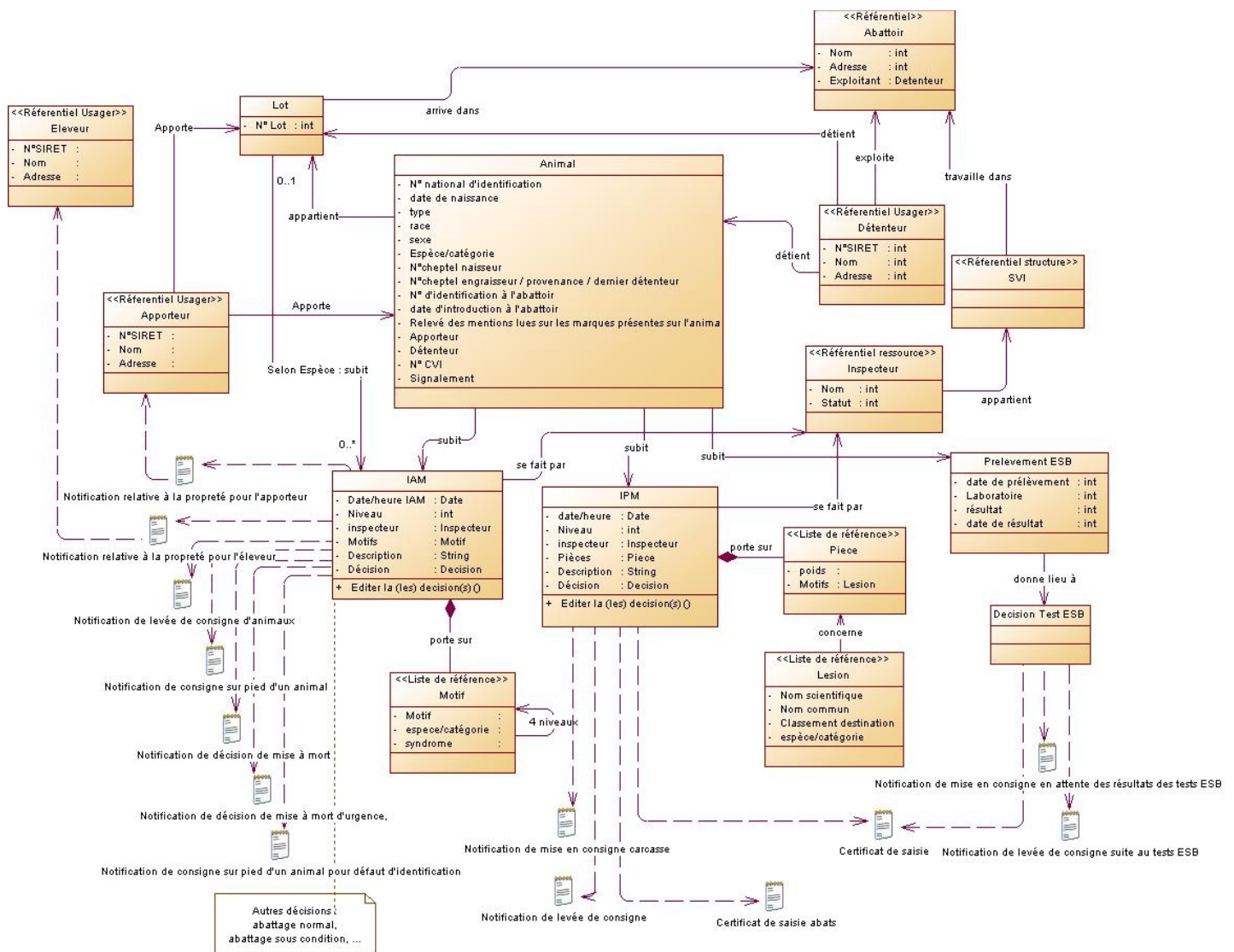
- Certificat de saisie total ou partiel , (par lot)
- les prises de décisions à distance du SVI à toutes les étapes (avant IAM, IPM1 et IPM2) ...  
=> attendre le résultat du travail avec le SAJ sur le sujet

compte tenu du travail effectué sur le programme pilote en 2012 et qui se poursuivra en 2013, notamment au sujet des indices et critères de retrait, ce process sera à revoir lors de l'intégration de l'espèce volaille dans SI2A.

Quelques différences avec les autres espèces persistera cependant :

- l'examen de l'ICA par le SVI avant l'arrivée des animaux
- l'IAM par lot, jamais individuelle
- le retrait sur chaîne sans traçage individuel

### 3.4 Description des concepts métiers :



L'abattoir est le lieu d'abattage des animaux (identifié par son N°EDE – il existe pour tous les abattoirs qui notifie à la BDNI). L'activité d'abattage est pratiquée par un exploitant (identifié par son N°SIREN/SIRET). Cet exploitant détient une autorisation sanitaire d'abattage (identifié par son N° d'autorisation sanitaire). Le SVI travaille au sein de cet abattoir (pour les abattoirs d'ongulés domestiques).

L'« animal » est l'entité qui entre à l'abattoir pour être abattu. C'est physiquement sur lui que l'Inspection Ante Mortem se fait. Puis c'est sur sa carcasse (« denrée alimentaire » au sens du règlement 178/2002, article 2) que l'Inspection Post Mortem se fait.

Suivant l'espèce ou le type d'animal (cf. tableau 1), l'animal est identifié en élevage de manière individuelle ou par lot. Lors de l'arrivée à l'abattoir la traçabilité de l'animal est individuelle ou par lot. De même, pour la traçabilité de la carcasse. Cette distinction est essentielle car les décisions d'IAM et d'IPM qui seront données aux exploitants doivent être en cohérence avec la traçabilité des animaux au sein du système d'information de l'exploitant.

Par exemple : pour les gros bovins, l'IAM et l'IPM seront enregistrés au niveau de l'individu. Pour les porcs charcutiers, l'IAM sera enregistrée sur le lot mais s'il y a une euthanasie pour un animal celui-ci aura un N°interne abatteur qui sera repris sur la décision d'euthanasie pour l'individualiser, et l'IPM sur l'individu.

L'intérêt de rattacher les informations de l'IAM et l'IPM (qui sont des données sanitaires) aux informations de traçabilité de l'animal et de pouvoir croiser avec les données saisies dans le cadre de la santé et protection animal (peut être dans le cadre de la plateforme d'épidémiologie surveillance animale) et à terme de pouvoir faire un feed back aux éleveurs.

- La notion de « LOT » varie suivant les espèces/catégories :

Petit ruminant : Les petits ruminants sont (obligatoirement depuis 2012) tous identifiés individuellement dans le SIMOC. Le lot est constitué d'un groupe de petits ruminants qui proviennent du même élevage. Les animaux sont repérés en fonction de l'attribution de leur parc à l'arrivée (et par la boucle auriculaire avec le numéro d'élevage) et il n'y a qu'un seul document d'arrivée à l'abattoir pour le lot. A terme, les inspections IAM et IPM seront affectées à l'animal (ou sa carcasse) individualisé.

Veau : les veaux sont des bovins donc ils sont tous identifiés individuellement en BDNI. Les veaux de boucherie sont élevés ensemble de manière similaire dans le même élevage, par conséquent lors de leur mouvement vers l'abattoir ils sont gérés en lot (le document d'arrivée à l'abattoir concerne le lot). Cependant, les inspections IAM et IPM seront affectées à l'animal (ou sa carcasse) individualisé.

Porc charcutier : Le lot se définit par une population de porcs qui ont été élevés de la même manière, en même temps, dans un même bâtiment. (le bâtiment est identifié par son N°EGET). Les animaux arrivant à l'abattoir ont tous le même N° de frappe et il n'y a qu'un seul document d'arrivée à l'abattoir. La décision de l'IAM concerne le lot et les décisions d'IPM concernent les carcasses individualisées.

Volaille : Le lot se définit par une population de volailles qui a été élevée de la même manière, en même temps, dans un même bâtiment. L'itinéraire technique de cet élevage implique que la cohorte est conduite de la même manière.(=> voir sur le document arrivé à l'abattoir). **Non inclus au périmètre pour ce cadrage.**

En amont, l'animal provient d'un « élevage ». Il est envoyé jusqu'à l'abattoir par « l'apporteur ». Cette notion d'apporteur traduit la personne qui envoie les animaux à l'abattoir (groupe, coopérative, centre de rassemblement, éleveur, ...) mais pas forcément celui qui le transporte physiquement car l'apporteur peut faire appel à un transporteur privé (cas marginal).

En arrivant à l'abattoir l'animal est pris en charge, l'exploitant de l'abattoir devient le « détenteur » (majorité des situations).

L'IAM et l'IPM se font dans un abattoir, par un inspecteur du SVI qui travaille dans cet abattoir.

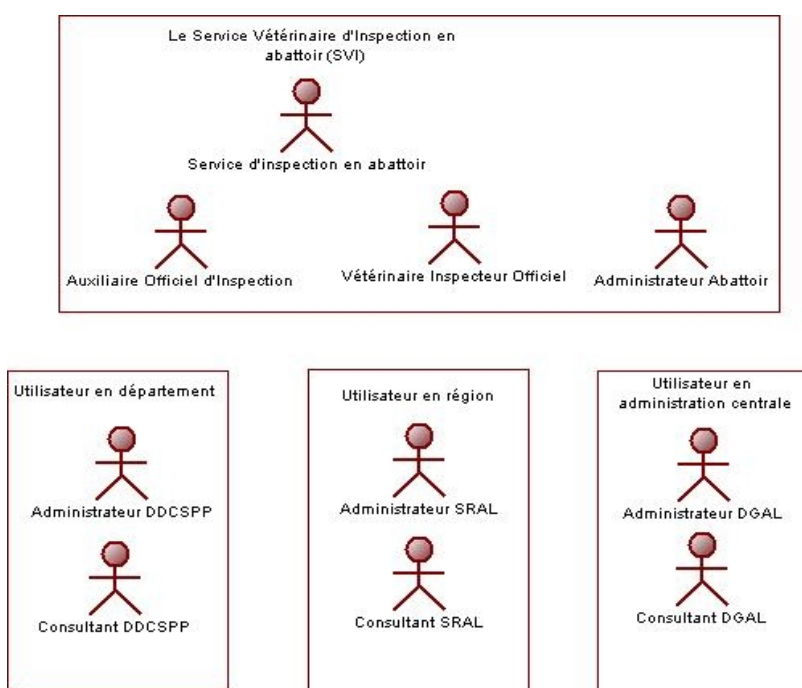
En cas d'anomalie sur un animal, l'IAM relève des observations (les « motifs ») qui donnent lieu à une décision. L'IAM peut se faire en 2 étapes (IAM niveau 1 et niveau 2), avec chacun des motifs qui donneront lieu à une (ou plusieurs) décisions.

En cas d'anomalie sur une carcasse entière ou sur des pièces d'une carcasse, l'IPM relève des observations (les « lésions ») qui donnent lieu à une décision. L'IPM peut se faire en 2 étapes (IPM niveau 1 et niveau 2) avec chacune une décision.

La notion de « protocole » indique que l'inspection (IAM ou IPM) a été menée suivant une méthodologie et des actions précises pour un type d'animal. Par exemple, un protocole d'inspection plus poussé implique plus d'incisions au niveau de la carcasse et donc potentiellement le repérage de plus d'anomalies qu'en utilisant un protocole moins poussé. Le protocole est donc une information de l'inspection (IAM et IPM) qui peut varier d'un animal à l'autre. Cet information sera valorisée lorsqu'elle sera utilisée à des fins épidémiologiques. La liste des protocoles possibles est déterminée au niveau national. Par contre, pour faciliter la saisie des inspecteurs, chaque abattoir pour déterminer le protocole par défaut qu'il souhaite pour un type animal donné.

### 3.5 Identification des acteurs :

Liste des acteurs impliqués par le processus



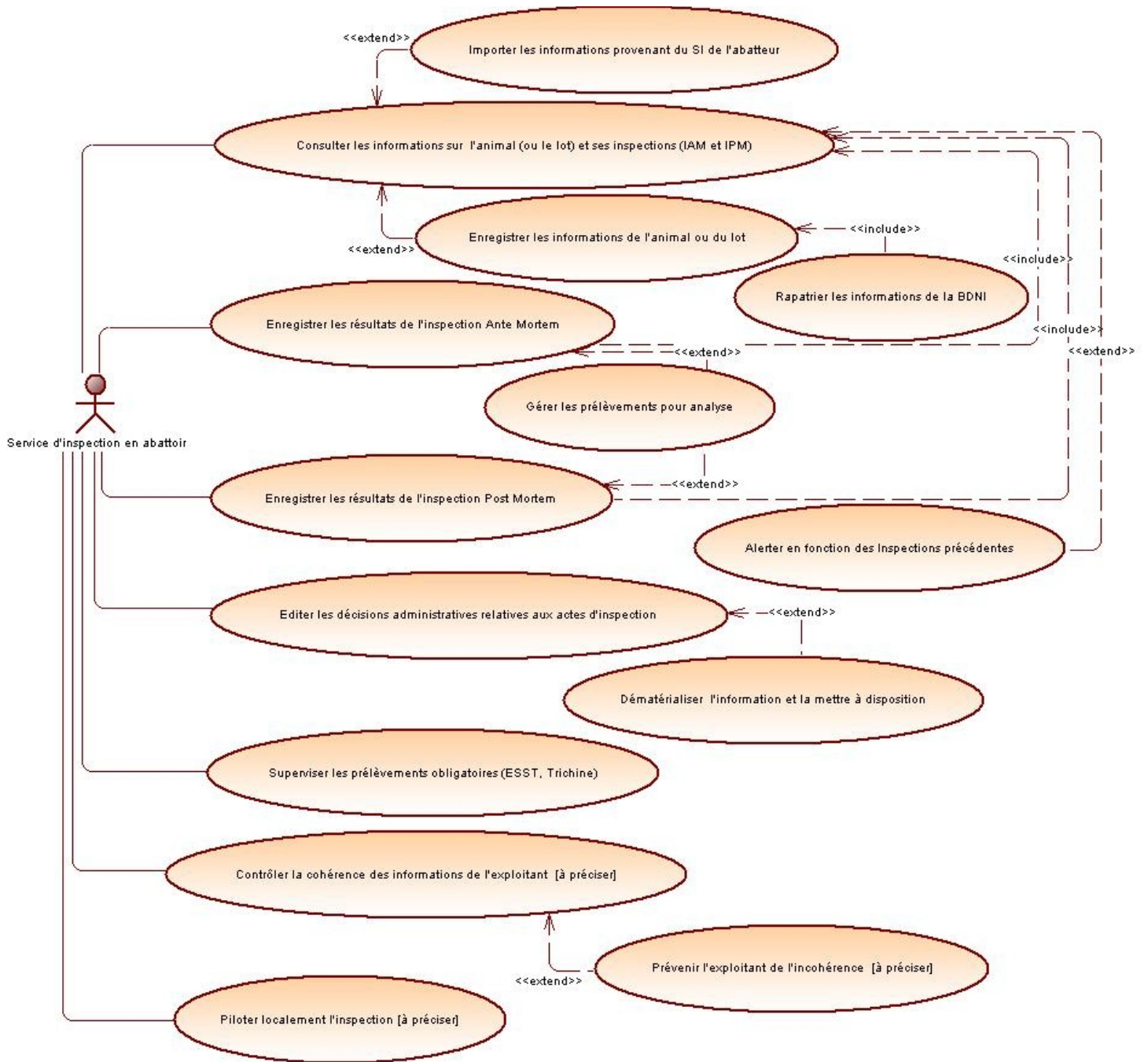
Sigle	acteur	Description
SVI	Le service vétérinaire d'Inspection en abattoir	C'est l'entité qui réalise les contrôles produits en abattoir. Elle réalise une mission de service publique.
SVI-AO	Auxiliaire Officiel d'Inspection	Personnel d'inspection appartenant à la DDCSPP, travaillant sur la chaîne d'abattage et parfois en bouverie. Il procède à l'inspection (IPM et IAM) de premier niveau en estampillant les carcasses sans problème et en procédant aux consignes pour les autres. En général, lorsqu'il existe un outil informatique, ceux sont eux qui saisissent les inspections et leurs résultats pour éditer les documents officiels.
SVI-VO	Vétérinaire Inspecteur Officiel	Personnel d'inspection appartenant à la DDCSPP possédant le diplôme de vétérinaire. Ils sont responsables de l'activité d'inspection des produits. Ceux sont eux qui prennent la décision d'inspection de second niveau. Leur nombre varie de 1 à 3 VO selon la taille de l'abattoir.
	Administrateur Abattoir	La personne en charge du paramétrage de SI2A au niveau de l'abattoir
	Administrateur DDCSPP	La personne en charge du paramétrage de SI2A au niveau de la DDCSPP
	Administrateur SRAL	La personne en charge du paramétrage de SI2A au niveau du SRAL
	Administrateur DGAL	La personne en charge du paramétrage de SI2A de la DGAL.
	Consultant (DGAL, SRAL, DDCSPP)	Les personnes hors SVI souhaitant avoir des informations sur les inspections produits en abattoir.

## **3.6 Les cas d'utilisation :**

Ce chapitre permet la description des différents cas d'utilisation en fonction des acteurs, c'est à dire les différentes actions que les acteurs auront à réaliser sur la future application.

### **3.6.1 Vue d'ensemble des cas d'utilisation pour les « abattoirs d'ongulés domestiques »**





### 3.6.2 Détail des cas d'utilisation pour les « abattoirs d'ongulés domestiques »



Acteur	Intitulé du CU	Description
SVI	Consulter les informations sur l'animal (ou le lot) et ses inspections (IAM et IPM)	<p>Le service d'inspection doit pouvoir consulter les informations sur tous les animaux ou lots d'animaux qui entrent à l'abattoir. Cependant, cette situation n'est possible que si les données concernant les animaux sont importées depuis le système d'information de l'abatteur (cf. CU : Importer les informations provenant du SI de l'abatteur). Sinon, le SVI doit les saisir directement dans l'application SI2A (cf. CU : Enregistrer les informations de l'animal ou du lot) avant de pouvoir les consulter.</p> <p>Le SVI doit aussi pouvoir consulter les informations de l'(ou les) Inspection (s) Ante Mortem et de l'(ou les) Inspection(s) Post Mortem concernant l'animal ou le lot. Par conséquent, toutes les informations saisies dans le cadre de l'IAM doivent être consultables par l'inspecteur au poste d'inspection Post Mortem.</p> <p>Suivant l'étape où il se trouve le SVI a besoin de consulter des listes différentes (cf. ci-dessous).</p> <p>Précision sur la consultation au niveau de l'IAM  <i>Rappel de la proposition du GT :« Possibilité de consultation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consulter la liste des animaux ou lots d'animaux qui ont été introduits à l'abattoir et sont présents en secteur vif (non encore abattus).</li> <li>• Consulter les résultats du contrôle à réception de l'exploitant concernant les animaux ou lots d'animaux s'il enregistre sur son SI ces informations</li> <li>• Consulter les résultats d'inspection précédents pour les lots à abattre d'un même élevage (porcs notamment)</li> <li>• Consulter les résultats d'inspection des deux niveaux d'IAM (en IAM2 consulter les informations enregistrées en IAM1 :voir enregistrement) »</li> <li>• Consulter la liste des animaux en abattage spécifique (sous condition).</li> </ul> <p>Précision sur la consultation au niveau de l'IPM niveau 1  <i>Rappel de la proposition du GT :«</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consulter la liste des animaux abattus mais pas encore pesés (ce qui limite les erreurs d'enregistrement, notamment si le contrôle d'identification a lieu après abattage)</li> <li>• Consulter la liste des animaux autorisés à passer à l'étape abattage et pour lesquels il y a une information enregistrée en IAM »</li> </ul> <p>Précision sur la consultation au niveau de l'IPM niveau 2 sur la chaîne  <i>Rappel de la proposition du GT :« Cette étape concerne les porcs pour lesquels un traitement des carcasses déviées peut se faire sur une chaîne parallèle dédiée, à une cadence inférieure à la cadence d'abattage. Seules des saisies partielles sont effectuées à cette étape. La cible est un animal identifié appartenant à un lot identifié.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consulter la liste des carcasses déviées en IPM1 et informations associées.</li> <li>• Consulter les informations d'IAM liées à ces animaux lorsqu'elles existent »</li> </ul> <p>Précision sur la consultation au niveau de l'IPM niveau 2 dans les frigos  <i>Rappel de la proposition du GT :« L'IPM2 se faisant en chambre froide , les contraintes de rapidité liées à la cadence de chaîne ne s'appliquent pas . La cible est un animal identifié.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consulter la liste des carcasses déviées en IPM2</li> <li>• Consulter les informations enregistrées en IAM pour ces animaux lorsqu'elles existent</li> <li>• Consulter les informations enregistrées en IPM1 sur ces carcasses lorsqu'elles existent»</li> </ul>
SVI	Importer les informations provenant du SI de l'abatteur	<p>Dans une première version de l'application, l'importation des données se fera manuellement par le SVI à partir d'un fichier que lui fournira l'exploitant. Le format du fichier sera celui de l'existant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le fichier consommé par Nergal dans les 8 abattoirs participant au dispositif</li> <li>• le fichier envoyé par les abatteurs à la BDNI via NORMABEV (fichier de notification des abattages) ne concernant que les bovins.</li> </ul> <p>Par conséquent, dans cette première phase, il n'est rien demandé aux abatteurs.</p> <p>Dans une version ultérieure, l'application devra pouvoir consommer automatiquement les fichiers envoyés par les abatteurs. Mais, au préalable, il faudra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'accord des abatteurs via une convention (interprofession ou par groupe)</li> <li>• définir les informations que l'abatteur doit envoyer.</li> <li>• définir à quelle(s) étape(s) l'abatteur doit les envoyer. (pour rester raisonnable, il faudrait si possible, définir au maximum 3 étapes (donc 3 envois pour un même animal), en sachant que seulement certains abattoirs seront dans ce cas de figure le plus favorable)</li> </ul> <p>Il faudra aussi dans chaque version (manuelle ou flux automatisés) :</p>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>définir les règles fonctionnelles pour l'importation comme la gestion des doublons (un animal envoyé plusieurs fois), la gestion des modifications (un animal est envoyé dans 2 flux différents avec des données différentes) et ceci, en fonction de l'état de l'animal dans le système (avec/sans IAM – IPM), ...</li> <li>définir les règles de fonctionnement de l'application SI2A pour ce cas (blocage de la création des animaux ?, ...)</li> </ul> <p><i>Rappel de la proposition du GT :« L'avantage de l'importation des données permet d'éviter au SVI un enregistrement manuel et de consulter la liste des animaux introduits ou qui doivent être introduits :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>- consultation des annonces : consultation de la liste des animaux ou des lots d'animaux qui doivent être introduits le jour même ou le lendemain</i></li> <li><i>- consultation des animaux effectivement introduits à l'abattoir</i></li> <li><i>- consultation des informations sanitaires relatives à ces animaux ou lots d'animaux (ex : ICA ou résultats d'inspection de lots précédents issus du même élevage abattus dans sur le même site ou dans un autre abattoir : système d'alertes en porcs notamment) »</i></li> <li><i>- consultation des animaux en fonction de leur indice de propreté: pour une exploitation ultérieure par les DDCSPP pour cibler leur inspections en élevage</i></li> </ul> <p><i>De plus, l'importation des données :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <li><i>1) garantit la qualité des données en limitant le risque d'erreur lié à la saisie de l'information</i></li> <li><i>2) rend le travail beaucoup moins fastidieux pour les agents en abattoir ce qui indirectement a un impact sur la qualité des données également</i></li> <li><i>3) permet d'avoir les informations sur tous les animaux entrés à l'abattoir qu'ils aient ou non fait l'objet d'une saisie vétérinaire ce qui est important pour l'exploitation statistique ultérieure des données)</i></li> </ol>
SVI	Enregistrer les informations de l'animal ou du lot	<p>Dans le cas où l'abattoir n'a pas de système informatique d'enregistrement, ou qu'il n'y a pas d'échange de données avec l'abatteur, le SVI doit saisir les informations sur l'animal.</p> <p>(NB : La liste des informations à enregistrer a minima pour chaque type d'animal sera à définir précisément en phase de définition du projet)</p> <p><i>Rappel de la proposition du GT :« Les informations enregistrées par le SVI ne porte que sur les animaux ou lots d'animaux à anomalies. Le SVI n'enregistre pas l'ensemble des animaux introduits à l'abattoir. Dans le cas où il n' y a pas d'importation de données du SI abattoir, le SVI ne peut donc consulter les annonces et la liste des animaux effectivement introduits »</i></p>
SVI	Rapatrier les informations référentiel BDNI	<p>Lorsque le SVI doit enregistrer les informations de l'animal, celui-ci doit disposer d'une fonctionnalité qui lui permette de rapatrier les dernières informations connues en BDNI sur l'animal, à partir du N° d'identification. Cette fonctionnalité doit être disponible pour les animaux dont l'identification est disponible en BDNI (BDN pour les bovins et SIMOC V4 pour les Ovins / Caprins).</p> <p>Les informations provenant de la BDNI devront être modifiables notamment le N° de cheptel du dernier détenteur.</p>
Syst ème	Alerter en fonction des Inspections précédentes	<p>Le système doit pouvoir alerter le SVI lors de l'introduction d'animaux venant d'un élevage ayant déjà eu des problème en IAM ou IPM.</p> <p>Exemple avec le cas des porcs (ou bovins) atteints de cysticerose (ténia) : la détection du parasite sur certains porcs (ou bovin) indiquent que l'élevage doit être contaminé. Il faut donc que le SVI soit plus vigilant lors des inspections sur les animaux venant de cet élevage et pour cela, il doit être alerté des IPM précédentes ayant détectés des lésions « cysticerose ».</p> <p>De plus, pour cette pathologie (et d'autres), l'alerte doit pouvoir venir même si la précédente IPM positive a été faite dans un autre abattoir (en effet, un éleveur peut faire abattre dans plusieurs abattoirs différents).</p> <p>Remarque : en cas de « cysticeroses vivantes », l'éleveur doit être informé en retour (c'est le principe de l'ICA), et par conséquent, cette information de « cysticeroses » doit se retrouver dans les ICA des prochains lots venant de cet éleveur. Par conséquent, lorsque SI2A intégrera les données des ICA de chaque lot/animal, le système d'alerte pourra aussi en complément être basée sur cette source de renseignement.</p> <p>Cette problématique de remonté d'alerte implique aussi une limite de validité de cette remonté par rapport à la date de constatation de l'évènement déclencheur. Il faut pouvoir définir, par pathologie d'alerte, la période de validité où les lots/animaux de cet 'élevage sont en alerte.</p>
SVI	Enregistrer les résultats de l'inspection Ante Mortem	<p>Pour un animal existant dans l'application SI2A, le SI doit pouvoir saisir les résultats de l'inspection Ante-Mortem. L'IAM peut se faire en 2 fois (pas obligatoirement) : IAM niveaux 1 et 2.</p> <p>Chaque itération d'IAM (niv 1 ou 2) donne lieu à une décision justifiée par des motifs qui pourra donner lieu à une ou plusieurs notifications (documents pour l'exploitant).</p> <p>Les informations à saisir sont : la date/heure de l'IAM, l'inspecteur, les motifs, la décision ...</p>

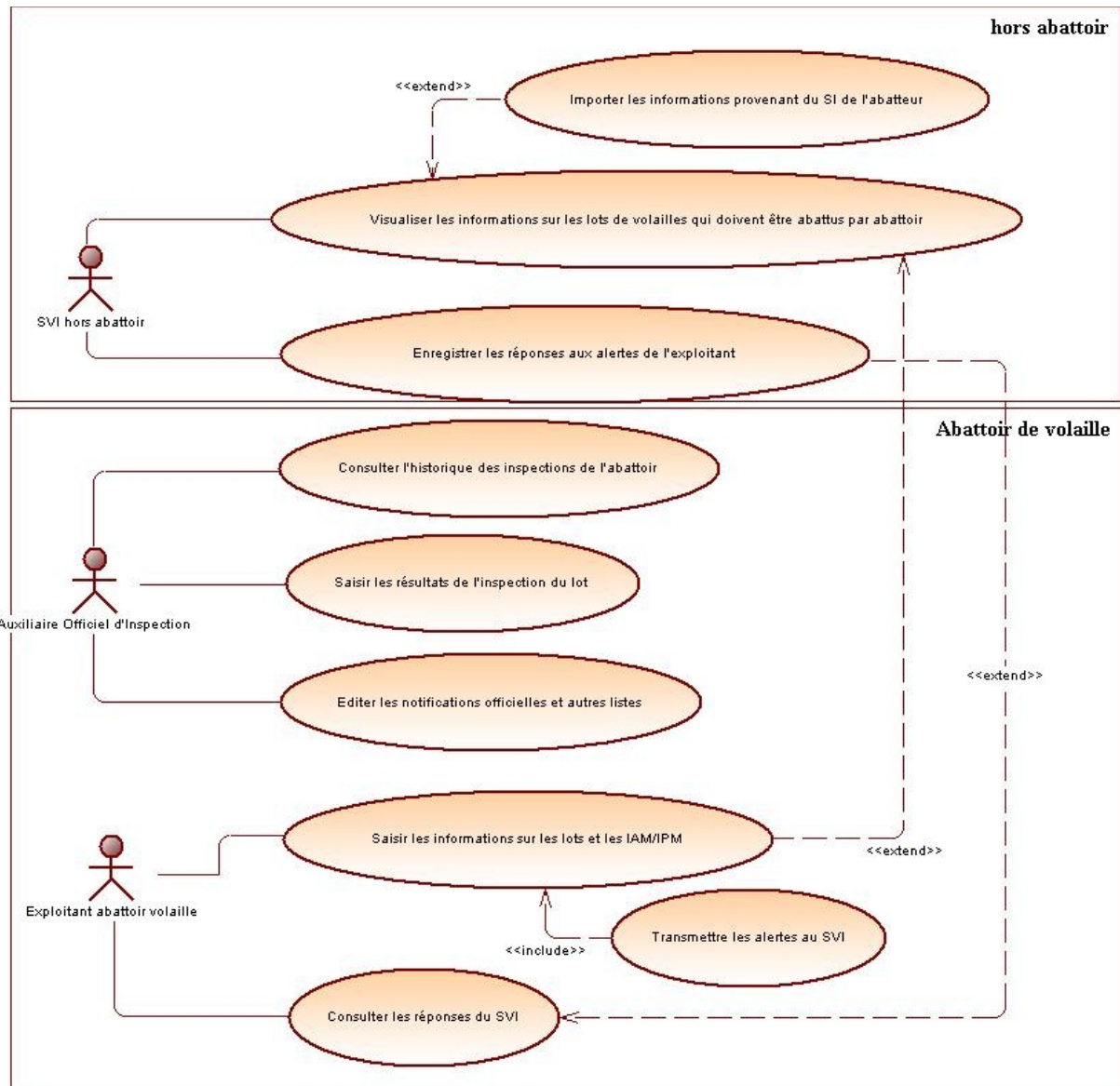
		<p>(Remarque :Les questions auront leurs réponses lorsque l'on définira précisément les informations à saisir en phase de définition)</p> <p>En IAM 1, le SVI doit pouvoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enregistrer la « validation » de l'IAM pour la majorité des animaux (ceux pour lesquels aucune anomalie n'a été constatée), pouvoir enregistrer informatiquement que l'IAM1 a été effectuée, ce qui vaut validation et donc autorisation d'abattage. Cette validation doit pouvoir se faire par lots ou individus. Les listes d'animaux validés correspondent à ce qui a été effectivement vu.</li> <li>• Enregistrer le fait qu'un animal doit passer en IAM2 donc présente une anomalie (environ 1 à 5 % des animaux)</li> <li>• Enregistrer les anomalies et informations des animaux passant en IAM2</li> <li>• Enregistrer et notifier une consigne sur pied (qui ne concerne pas forcément tous les animaux envoyés en IAM2)</li> <li>• Enregistrer une mort naturelle (transport ou secteur vif)</li> </ul> <p>En IAM 2, le SVI doit pouvoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enregistrer des informations d'IAM2 sur un animal qui n'a pas eu d'IAM1 : cet enregistrement valide une IAM1 implicite (c'est le cas de figure lorsque l'IAM est effectuée par le VO qui effectue les deux niveaux en même temps)</li> <li>• Enregistrer des modifications des informations d'IAM1 si besoin (modification d'un motif par exemple )</li> <li>• Enregistrer une mort naturelle (transport ou secteur vif)</li> <li>• Enregistrer et notifier une consigne sur pied</li> <li>• Enregistrer et notifier une décision d'euthanasie</li> <li>• Enregistrer des décisions autres que consigne sur pied ou euthanasie (et passage à l'étape abattage)</li> </ul> <p><i>Remarques concernant l'IAM</i></p> <p><i>L'organisation physique des abattoirs en secteur vif est extrêmement disparate et leur modification très coûteuse :</i></p> <p><i>- Dans certains abattoirs de bovins, la disposition des lieux, les heures de déchargement des animaux, la disponibilité du personnel de bouverie permettent un contrôle à réception avec une identification individuelle des animaux très précoce (parfois avec attribution et apposition sur l'animal d'un numéro interne) , alors que dans d'autres les animaux peuvent séjourner dans des parcs tampons pendant plusieurs heures avant le passage au contrôle d'identification. Dans certains cas, ce contrôle n'a lieu qu'avant passage au couloir d'amenée (abattage).</i></p> <p><i>- Pour les veaux, de nombreux établissements ne réalisent le contrôle individuel d'identification que sur la chaîne d'abattage.</i></p> <p><i>- Pour les porcs, la gestion (plus ou moins élaborée) à l'arrivée des animaux ne se fait que par lots (frappe). Si dans certains abattoirs la gestion de l'emplacement de ces lots en porcherie est effective au débarquement, au cours du flux de production des mélanges de lots sont fréquents. Des sous lots sont parfois définis par apposition d'une contre marque.</i></p> <p><i>- Il devrait être prévu (ceci existe dans certains abattoirs) qu'un animal engagé dans le couloir d'amenée au poste d'étourdissement puisse être dévié pour cause de non validation de l'IAM1.</i></p> <p><i>Le critère d'allotement est du ressort de l'exploitant, il résulte de l'analyse des contraintes d'organisation : transportés dans un même camion, hébergés dans un même parc, issus du même élevage.....</i></p>
SVI	Enregistrer les résultats de l'inspection Post Mortem	<p>Pour un animal existant dans l'application SI2A, le SI doit pouvoir saisir les résultats de l'inspection Post-Mortem. Il n'y a pas obligatoirement d'informations enregistrées en IAM au préalable pour l'animal si celui-ci ne présentait pas d'anomalie.</p> <p>L'IPM peut se faire en 2 fois (pas obligatoirement) : IPM niveaux 1 et 2.</p> <p>Chaque itération d'IPM (niv 1 ou 2) donne lieu à une décision justifiée par des motifs qui pourra donner lieu à une ou plusieurs notifications (documents pour l'exploitant).</p> <p>Les informations à saisir sont : la date/heure de l'IPM, l'inspecteur, les motifs de saisie, les pièces saisies, la décision ...</p> <p>En IPM 1, les enregistrements effectués sur la chaîne sont soumis à la contrainte de la RAPIDITE (adaptation aux cadences d'abattage). Ils ne concernent donc que les animaux à anomalie. Contrairement à l'IAM, la validation de l'IPM peut être implicite du fait que le poste d'inspection fait partie du process, toutes les carcasses sont obligatoirement vues.</p> <p>De plus, les listes d'anomalies sont limitées afin de permettre un enregistrement rapide .</p> <p>La cible peut être un animal identifié ou un animal d'un lot identifié (porcs, petits ruminants)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enregistrement de la déviation à l'étape IPM1 bis (porcs)</li> <li>- Enregistrement de la déviation à l'étape IPM2</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enregistrement du motif de déviation à l'étape IPM2</li> <li>- Enregistrement de saisie d'abat</li> <li>- Enregistrement du/des motif(s) de saisie d'abat</li> </ul> <p>En IPM 2 « sur la chaîne », la cible est un animal identifié appartenant à un lot identifié, le SVI doit pouvoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enregistrement des pièces saisies</li> <li>- Enregistrement du ou des motifs de saisie (<i>liste de motif de saisie limitée, pas d'accès aux motifs de saisie totale</i>)</li> <li>- Enregistrement de la déviation en IPM 2</li> <li>- Enregistrement du motif de la déviation en IPM2</li> </ul> <p>En IPM 2 "frigo", le SVI doit pouvoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enregistrer les pièces saisies lors de saisie partielle</li> <li>- Enregistrer les saisies totales</li> <li>- Enregistrer le ou les motifs de saisie</li> <li>- Enregistrer des informations complémentaires concernant la saisie dans un champ texte</li> <li>- Enregistrer les abats saisis lors de saisie totale</li> <li>- Enregistrer les poids des pièces saisies (différencier les pièces appartenant à l'avant, celles appartenant à l'arrière et celles appartenant à la fois à l'avant et à l'arrière (e.g. demi carcasse) pour les bovins)</li> <li>- Enregistrer une décision de levée de consigne ou poursuite de la consigne</li> </ul> <p>Cependant, ce qui est décrit ci-dessus correspond à un enregistrement au plus près de l'inspection (soit au moyen de terminaux nomades, soit directement sur le SI de l'abatteur. Dans la première version de l'application, l'enregistrement se fera a posteriori de retour au local du SVI au sein de l'abattoir sur un ordinateur de bureau. L'IPM d'un animal sera généralement enregistré en 2 fois (IPM1 puis IPM2) avec une édition de la liste des carcasses consignées entre les 2. L'application devra donc permettre de saisir tous les cas de figure.</p> <p>De plus, la possibilité de l'intégration du nomadisme fera l'objet d'une étude complémentaire indépendante de SI2A.</p>
SVI	<p>Gérer les prélèvements pour analyse</p> <p><b>=&gt; à prendre en compte lorsque la brique « prélèvement » de RESYTAL sera en initée - Pas dans le cadrage de la phase 1</b></p>	<p>Le SVI est amené à faire des prélèvements sur les animaux lors de l'IAM, ou sur les carcasses lors de l'IPM. Les informations concernant le prélèvement et son résultat sont importantes (pour le diagnostic du SVI) et doivent être saisies. A partir de ces informations saisies, doit-on éditer la Demande d'Analyse qui sera envoyée au laboratoire avec l'échantillon ?</p> <p>REMARQUE : il est prévu dans le cadre du programme RESYTAL, que le Système d'information de la DGAL comporte une brique applicative de gestion des prélèvements (début des travaux fin 2014 - 2017).</p>
SVI	<p>Éditer les décisions administratives relatives aux actes d'inspection</p>	<p>L'inspecteur édite la notification de la décision administrative qu'il prend. Pour chaque décision, il existe un document spécifique (cf. 3.9 Éditions):</p> <p>Éditions pour les ongulés domestiques (valable pour toutes les espèces, sauf exception) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• voir la partie « 3.9 éditions »</li> </ul> <p>Éditions spécifiques pour les bovins</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• voir la partie « 3.9 éditions »</li> </ul> <p>Éditions spécifiques pour les petits ruminants</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• voir la partie « 3.9 éditions »</li> </ul> <p>Éditions spécifiques pour les porcs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• voir la partie « 3.9 éditions »</li> </ul> <p>Éditions pour les abattoirs de volailles <b>- Pas dans le cadrage de la phase 1</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• voir la partie « 3.9 éditions »</li> </ul>
	<p>Dématérialiser l'information et la mettre à disposition. <b>- Pas dans le cadrage de la phase 1</b></p>	<p><i>Rappel de la proposition du GT : « Cette possibilité doit être envisagée à différentes étapes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>informer l'exploitant des résultats d'inspection à différentes étapes de la production : remplace la notification écrite dans les cas où un cerfa n'est pas nécessaire</i></li> <li>• <i>transmettre à l'exploitant via l'application informatique les documents liés aux saisies (dans le cadre de la dématérialisation des certificats de saisie : certificats individuels de saisie, certificats de saisie par lots d'abats ou de carcasses)</i></li> </ul> <p>Précision : Les décisions administratives doivent aussi être produites au format dématérialiser (pdf,) afin</p>

		<p>d'être disponible en cas de mise à disposition à l'exploitant ou à l'éleveur au travers de l'infrastructure qui sera mis en place dans le cadre du projet de dématérialisation des ASDA. (Le BICMA assure le suivi du projet avec les partenaires) =&gt; Approfondir cette piste pour mise à disposition de l'information dématérialisée. - <b>Le projet de dématérialisation est seulement en phase pilote pour les ASDA, donc ce CU « Dématérialiser l'information et la mettre à disposition » n'entre pas dans le cadrage de la phase 1</b></p>
SVI	Superviser les prélèvements obligatoires (ESST, Trichine, tuberculose)	<p>Le SVI doit s'assurer que tous les animaux ou lots concernés par un prélèvement obligatoire (test ESB, ESST, Trichine...) ont été effectivement prélevés et mis en consigne préventive dans l'attente des résultats. Que le prélèvement soit du ressort de l'exploitant ou directement du SVI</p> <p>Pour cela, l'application SI2A doit fournir la liste des animaux qui doivent théoriquement être prélevés en fonction des règles de calcul par type de prélèvement et par espèce. Le pré-requis est donc l'import des informations sur les animaux venant de l'abatteur.</p> <p>Cette liste permettra au SVI de comparer la liste des animaux théoriquement à prélever et la liste des animaux réellement prélevés (souvent fournis par l'exploitant).</p> <p><b>=&gt; En phase de conception, il faudra analyser la possibilité de croiser informatiquement cette liste avec les animaux réellement prélevés et les résultats des tests.</b></p> <p><i>Rappel du contexte :</i></p> <p><i>Pour les bovins de plus de 72 mois abattus, un prélèvement de l'obex (cerveau) est pratiqué systématiquement pour l'analyse ESB.</i></p> <p><i>Pour les petits ruminants, 3% de la population est prélevée aléatoirement pour le test ESST.</i></p> <p><i>Pour les porcs plein air, reproducteurs, porcs charcutiers élevage non qualifiés, équins : un prélèvement pour recherche de trichinellose est pratiqué sur chaque carcasse</i></p> <p><i>Pour tous les bovins issus d'un élevage suspecté de tuberculose grâce à l'ICA du lot.</i></p>
Système	Contrôler la cohérence des informations de l'exploitant – <b>Pas dans le cadrage de la phase 1</b>	<p><b>Ces 2 CU sont conditionnés aux échanges de données avec l'abatteur (format et fréquence imposés par SI2A). Il ne fait donc pas partie de la phase 1 de cadrage.</b></p> <p>Pré-requis du CU : avoir défini les informations reçues de l'exploitant ET avoir un flux de donnée actif venant de l'exploitant d'abattoir.</p>
SVI	Prévenir l'exploitant de l'incohérence – <b>Pas dans le cadrage de la phase 1</b>	<p>Pour mettre en place cette fonctionnalité, nous devons cibler les incohérences bloquantes et définir les règles de gestion qui permettent de les diagnostiquer.</p> <p>De plus, l'incohérence ne peut se déduire qu'entre les informations envoyées par l'exploitant et les informations saisies par le SVI. Par exemple, l'animal abattu encore en secteur vif sera difficilement détectable par le système sauf à saisir l'information et la renvoyer rapidement.</p> <p><i>Rappel de la proposition du GT : « Même si une incohérence ne doit pas générer de blocage informatique, le fait que SI2A fonctionne en parallèle avec une chaîne de production, certains erreurs doivent être signalées ce qui peut permettre une correction par les agents et améliorer la qualité des données</i></p> <p><i>Ex : animal abattu et euthanasié, animal ou lot abattu encore en secteur vif, animal mort naturellement et abattu... »</i></p> <p><b>Pour le retour d'information à l'exploitant, il faut définir une organisation et des modalités compatibles pour tous les abattoirs : une communication directe et physique par le SVI me paraît plus pertinente. (plutôt qu'un flux retour vers l'abatteur qu'il devra lui-même intégrer dans son système).</b></p>
SVI	Piloter localement l'inspection – <b>Pas dans le cadrage de la phase 1</b>	<p><b>Ce CU est conditionné aux échanges de données avec l'abatteur (format et fréquence imposés par SI2A). Il ne fait donc pas partie de la phase 1 de cadrage.</b></p> <p>Pré-requis du CU : avoir des informations provenant de l'exploitant, concernant les animaux ou les lots, quasiment en temps réel. Il faut aussi que l'exploitant saisisse ces informations au plus proche de l'action sur le terrain.</p> <p>En partant de ce pré-requis, nous devons définir quels sont les tableaux de bord les plus efficaces</p> <p><i>Rappel de la proposition du GT : « SI2A constitue un tableau de bord de second niveau qui permet d'adapter l'inspection (et notamment le personnel) en tant que besoin</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- où sont les animaux (secteur vif, sur chaîne, en frigo ?)</li> <li>- un lot à problème nécessitant une IPM renforcée doit-il être abattu ? A quel moment de la journée ?</li> <li>- Les animaux sont-ils bien présentés à l'IAM ?</li> <li>- Y a-t-il une augmentation anormale d'anomalies ou de mise en consigne qui nécessite une adaptation en temps réel de l'inspection ?</li> <li>- ..... »</li> </ul>

### 3.6.3 Vue d'ensemble des cas d'utilisation pour les « abattoirs de volailles »

Ces cas d'utilisation sont décrits à titre d'information avec les connaissances actuelle. A l'issu de l'expérimentation, le processus pourra être modifié. Il n'entre donc pas dans le cadrage de la phase 1 du projet SI2A.

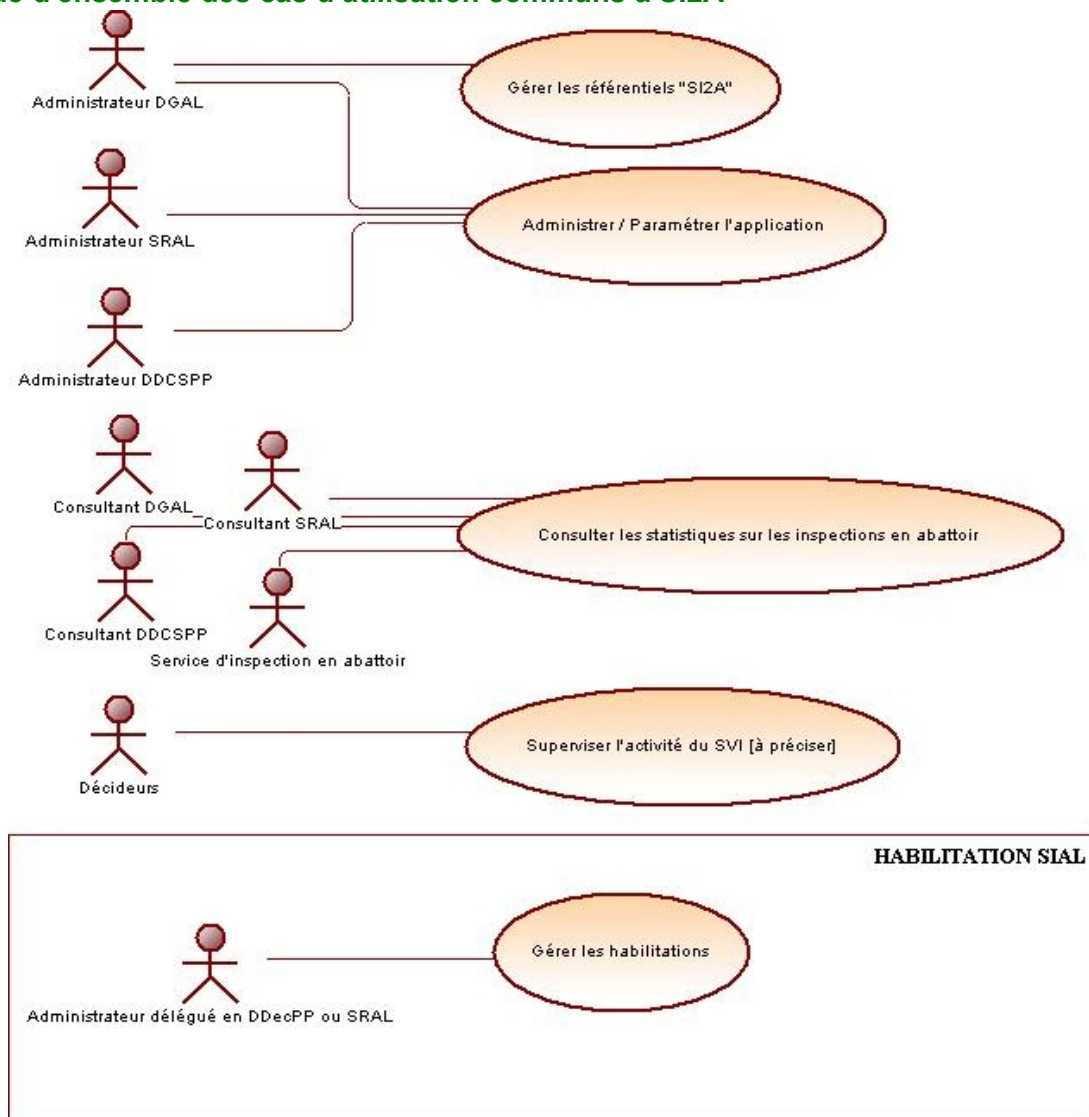


### 3.6.4 Détail des cas d'utilisation pour les « abattoirs de volailles »

Acteur	Intitulé du CU	Description
Exploitant	Saisir les informations sur les lots et les IAM/IPM	L'exploitant enregistre les informations sur :

Exploitant	Transmettre les alertes au SVI	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le lot à abattre (identification du lot, nombre d'animaux, ICA, ...) au mieux 24h avant l'abattage.</li> <li>Le résultat des inspections IAM et IPM qu'il pratique sur les volailles.</li> <li>Les indicateurs sur les critères d'alerte à toutes les étapes (réception IAM, IPM)</li> </ul> <p>Suivant la situation informatique de l'abattoir, l'exploitant peut choisir : d'enregistrer les informations directement sur l'application SI2A.</p> <p>d'enregistrer les informations dans son système d'information puis de les transmettre à l'application SI2A.</p> <p>Dans ce second cas, l'application SI2A doit pouvoir importer les données en plusieurs fois, car pour un même lot le SVI doit recevoir les annonces du lot avec ses critères d'alerte, les résultats de l'IAM avec ses critères d'alerte et les résultats de l'IPM avec ses critères d'alerte.</p>
Système	Importer les informations provenant du SI de l'abatteur	
SVI	Visualiser les informations sur les lots de volailles qui doivent être abattus par abattoir	Le SVI qui n'est pas forcément en abattoir, doit visualiser les lots de volailles (saisies par l'exploitant) qui sont programmés à l'abattage dans les abattoirs qui dépendent de son département. Il peut donc avoir une visibilité sur l'activité des abattoirs quasiment en temps réel, afin de pouvoir planifier les inspections.
SVI	Enregistrer les réponses aux alertes de l'exploitant	De plus, par ce biais, l'exploitant fait remonter les alertes sur un lot de volaille au SVI. A l'issue de l'expertise de l'alerte, le SVI doit enregistrer sa décision qui devient disponible à l'exploitant au travers de l'application SI2A. (Voir avec le SAJ pour l'aspect juridique de la réponse dématérialisée).
Exploitant	Consulter les réponses du SVI	Il y a donc un workflow qui se fait à travers l'application : Exploitant → SVI → Exploitant
SVI	Consulter l'historique des inspections de l'abattoir	A la préparation de l'inspection ou lors de l'inspection, l'inspecteur doit accéder à l'historique des inspections qui ont eu lieu pour l'éleveur du lot de volaille. Pour cela, il consulte l'application SI2A qui doit permettre de retrouver ces inspections.
SVI	Saisir les résultats de l'inspection du lot	Quelle que soit l'étape à laquelle l'inspecteur commence son inspection du lot (IAM ou IPM), il doit pouvoir saisir les constats qu'il fait et les décisions qu'il prend. <b>Question organisationnelle : Y a t il forcément un poste informatique du SVI dans les abattoirs de volaille ?</b>
SVI	Éditer les notifications officielles et autres listes	A partir des éléments saisis pour l'inspection du lot, l'inspecteur peut éditer le certificat officiel qu'il doit remettre à l'exploitant. De manière générale, il doit pouvoir éditer toutes les listes et documents qu'il doit transmettre à l'exploitant. De plus, dans le cadre de l'inspection de 2 <sup>nd</sup> niveau de l'établissement, il doit pouvoir éditer tous les documents utiles à cette inspection. Par exemple : tous les lots, les résultats d'inspections, les indicateurs et alertes de l'exploitant, et les réponses du SVI pour une journée dans l'abattoir afin de les comparer au registre de l'abattoir.

### 3.6.5 Vue d'ensemble des cas d'utilisation communs à SI2A



### 3.6.6 Détail des cas d'utilisation communs à SI2A

Acteur	Intitulé du CU	Description
Administrateur DGAL	Gérer les référentiels SI2A	L'application SI2A a des référentiels propres à son métier. Ces référentiels devront être administrés par la DGAL et consultables par l'ensemble des utilisateurs de SI2A. cf. annexe 4.2
Administrateur (tous niveaux)	Administrer et paramétrer l'application SI2A	Pour s'adapter à la variabilité des situations locales, l'application SI2A pourra être paramétrable. Cette administration pourra se faire à plusieurs niveaux suivant les paramètres. Du niveau DGAL (paramètre généraux, liste de références modifiables, ...) au niveau abattoir (paramètres locaux variables, comme les préférences pour les protocoles, les agents du SVI tant qu'ils ne sont pas issus du référentiels RESSOURCES, ...).
Consultant (tous niveaux)	Consulter les statistiques sur les inspections en abattoir	Hormis les utilisateurs du SVI en abattoir, des utilisateurs de la DGAL, des SRAL et des DDCSPP auront besoin de consulter les valorisations statistiques des inspections en abattoir (tous types d'abattoir et toutes espèces). Voir partie « Valorisation » du document. <i>Pour la partie abattoir de volaille, les besoins s'exprimeront plus finement à l'issue de l'expérimentation.</i>
Décideurs	Superviser l'activité du SVI – <b>Pas dans le cadrage de la phase 1</b>	Le système doit pouvoir fournir des tableaux de bord sur l'activité d'inspection produit du SVI. Cette restitution pourra se faire à tous les niveaux. Besoin à préciser sur les indicateurs et mode de restitution. Ce CU pourra s'intégrer dans la valorisation décisionnelle transverse au SIAL (ou via les indicateurs transmis à l'application NOMADE). - A définir plus précisément pour le prochain cadrage



AD de la structure.	Gérer les habilitations	Cette fonctionnalité se fait au travers de l'application Habilitation-SIAL par les administrateurs délégués des structures concernées. Les utilisateurs du SVI seront habilités par l'AD de la DDCSPP dont dépend leur abattoir.
---------------------	-------------------------	--

### 3.7 Les règles de gestion

Ce paragraphe liste une partie (non exhaustive) des règles de gestion qui doivent être prise en compte pour le cadrage. Les règles de gestion s'affineront et se compléteront au cours de processus de définition et de conception.

Au niveau des référentiels SI2A :

- Les règles communes à l'ensemble des référentiels du SIAL seront applicables.
- De plus, spécifiquement, les référentiels :
  - « motifs » IAM et « pièces » auront plusieurs niveaux hiérarchiques.
  - « Espèce », « type d'animal » et « catégorie d'animal » seront hiérarchiques l'un par rapport à l'autre.
  - « pièces » dépendra du « type d'animal ».

Au niveau de l'enregistrement des IAM et IPM :

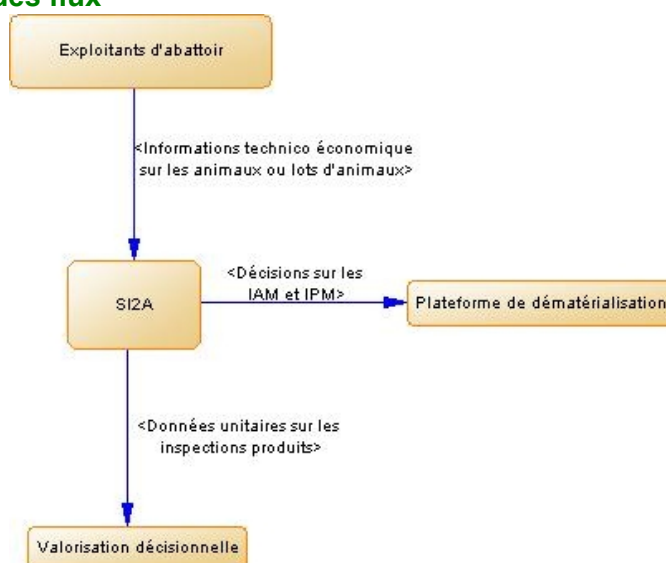
- L'interface de saisie de l'animal est dépendante du type d'animal (champs variable liés à des informations supplémentaires, gestion par lots, ...)
- Les décisions de niveau 2 ne peuvent être prise que par des vétérinaires officiels (lien avec les ressources en abattoir)
- La gestion du processus de consigne/saisie (avec les étapes de « consigne », « levée de consigne » et, « saisie » ou autres décisions).

Au niveau de la valorisation :

- Règle pour la gestion pour le calcul du poids global en cas de pièces saisies sans information de poids correspondant.

### 3.8 Les flux

#### 3.8.1 Schéma général des flux



### 3.8.2 Descriptif des flux

Les flux des exploitants d'abattoir fourniront à SI2A, les informations sur les animaux ou les lots qui entrent à l'abattoir et passent sur la chaîne d'abattage. (Cf. CU « Importer les informations provenant du SI de l'abatteur »)

Dans la première version, le format importé sera celui existant de l'expérimentation « NERGAL Abattoir » (concernant 8 abattoirs en France), et le format d'envoi des notifications de NORMABEV à la BDNI.

Dans une version ultérieure, un format spécifique pour les besoins de SI2A sera défini et communiqué à l'ensemble des exploitants d'abattoir pour qu'ils puissent envoyer les fichiers correspondants.

Il y aura 2 étapes de transmission :

- 1ère étape : en amont : la liste des animaux introduits à l'abattoir, permet de gérer des informations avant abattage
- 2nde étape : en fin de chaîne : la liste des animaux abattus, permet de savoir quels animaux introduits ont été abattus, lesquels sont en consigne ou saisie, et leurs données de traçabilité chaîne (numéro de tuerie, ordre de passage) et poids.

Le second envoi doit pouvoir se rattacher à la traçabilité du premier

*Une évolution potentielle à long terme est que les inspections (IAM et IPM) seraient saisies directement sur l'outil informatique de l'abattoir, et donc les flux de l'exploitant fourniraient les inspections. - pas d'actualité à court terme -*

SI2A transmettra par flux à la plateforme de dématérialisation les décisions des inspections en vue d'un retour à l'éleveur (Cf. CU « Dématérialiser l'information et la mettre à disposition. ») – **Pas dans le cadrage de la phase 1**

SI2A transmettra ses informations de production à une plateforme décisionnelle pour ses besoins de valorisation intrinsèques et ceux de la plateforme d'épidémiologie-surveillance animale (ESA).

### 3.9 Les éditions

L'application doit permettre d'éditer au format Pdf.

**Éditions pour « Abattage toutes espèces »** - Pour matérialiser les décisions administratives prises au cours du processus d'inspection, l'application doit permettre d'éditer les documents officiels suivant :

- Notification de consigne sur pied d'un animal, (par animal)
- Notification de consigne sur pied d'un animal pour défaut d'identification, (par animal)
- Notification de levée de consigne d'animaux, (liste par journée)
- Notification de décision de mise à mort d'urgence, (par animal)
- Notification de décision de mise à mort, (par animal)
- Notification relative à la propreté pour l'apporteur, (par animal)
- Notification relative à la propreté pour l'éleveur, (par animal)
- Notification de mise en consigne carcasse, (liste par journée)
- Notification de levée de consigne, (liste par journée)
- Certificat de saisie, (par animal)
- Certificat de saisie abats, (liste par journée)

De plus, le VO doit pouvoir éditer et signer d'autres listes :

- la liste des animaux autorisés à l'abattage,

- la liste des animaux devant être prélevés au titre de l'ESST pour la mise en consigne, Cependant, pour éditer ces listes, SI2A devra recevoir les informations de tous les animaux qui sont entrés à l'abattoir, venant de l'exploitant.

D'un point de vue opérationnel, le SVI doit aussi pouvoir éditer :

- un tableau récapitulatif des animaux en consigne sur pied (IAM)
- un tableau récapitulatif des carcasses en consigne (hors prélèvement obligatoire) (IPM) avec les informations de l'IAM ou de l'IPM de niveau 1 qui aideront pour les inspections de niveau 2. Et
- un tableau récapitulatif de la liste des animaux ayant eu une IAM (quelque soit le niveau) et qui sont autorisés à l'abattage, afin de transmettre l'information au inspecteur en IPM.

#### Éditions pour « Abattage spécifique Bovins »

- Notification de mise en consigne en attente des résultats des tests ESB, (liste par journée)
- Notification de levée de consigne suite au tests ESB, (liste par journée)
- Notification de traitement de la carcasse (cysticerose).
- Document d'envoi au laboratoire pour le dépistage de tuberculose – à voir si déjà fait dans SIGAL

#### Éditions pour « Abattage spécifique Petit ruminants »

- Notification de mise en consigne en attente des résultats des tests ESST, (liste par journée)
- Notification de levée de consigne suite au tests ESST, (liste par journée)

#### Éditions pour « Abattage spécifique Porcs »

- Notification de consigne sur pied d'un animal, (par lot / animal ?)
- **Notification de levée de consigne d'animaux, (A confirmer en phase de définition)**
- Notification de décision de mise à mort (et de mise à mort d'urgence : c'est la même), (par animal)
- Notification de mise en consigne carcasse, (liste par journée) – **à demander même si très peu utilisée**
- Notification de levée de consigne, (liste par journée) – **à demander même si très peu utilisée**
- Certificat de saisie, (par animal)
- Notification de mise en consigne en attente des résultats des tests « Trichines », (liste par journée)
- Notification de levée de consigne suite au tests « Trichines », (liste par journée)
- **Notification de traitement de la carcasse (cysticerose) – existe aussi pour les porcs ou pas ???**

#### Éditions pour « Abattoir de Volailles »

**Les éditions seront à définir lors de la prise en compte de la partie « Abattoir de Volailles » dans SI2A.**

## 3.10 La valorisation des données

### 3.10.1 Valorisation : « Abattoir Ongulés domestiques »

**La valorisation des données à destination des services.**

Liste des requêtes « presse bouton » :

1. Nombre d'animaux concernés par le (ou les) « motifs » (anomalies) de l'IAM ou le (ou les) « lésions » de l'IPM sélectionné(s),
2. Nombre de pièces saisies et total du poids saisi,
3. Nombre de certificat de saisies,

4. Nombre de certificat de consigne carcasse IPM (Hors consigne ESB),
5. Nombre d'animaux concernés par le (ou les) « motifs » (anomalies) d'IAM ou d'IPM par lieu ou élevage de provenance/naissance

Requête	Critères	Résultat	Niveau accessible
1 - Nombre d'animaux présentant des anomalies	(Motif IAM <b>OU</b> Lésion IPM (à tous les sous niveaux possibles )) et catégorie animal, et date de début (O) / date de fin et zone géographique	Nombre d'animaux ayant le motif IAM ou IPM groupé par : zones géographique (F), périodes (F), catégories d'animal, Motifs (niveau 1),	National – Dept/Rég – Abattoir
2 - Nombre de pièces saisies	pièce et Lésion et catégorie animal, et date de début (O) / date de fin et zone géographique	Nombre de pièces saisies ET total du poids saisi <b>(prévoir une règle si le poids n'est pas connu)</b> groupé par : zones géographique (F), périodes (F), catégories d'animal, pièces (niveau 1), Motifs (niveau 1),	National – Dept/Rég – Abattoir
3 - Nombre de certificat de saisies	type de saisie et catégorie animal, et date de début (O) / date de fin et zone géographique	Nombre de décision d'IPM ayant pour cause « saisie » (totale, partielle ou abats) groupé par : zones géographique (F), périodes (F), catégories d'animal, type de saisie,	National – Dept/Rég – Abattoir
4 - Nombre de certificat de consigne carcasse IPM	catégorie animal, et date de début (O) / date de fin et zone géographique	Nombre de décision d'IPM ayant pour cause « saisie » totale, partielle ou abats) groupé par : zones géographique (F), périodes (F), catégories d'animal.	National – Dept/Rég – Abattoir
5 - Nombre d'animaux présentant des anomalies par provenance.	(Motif IAM <b>OU</b> Lésion IPM (à tous les sous niveaux possibles )) et (Provenance <b>OU</b> naissance) et catégorie animal, et date de début (O) / date de fin	Nombre d'animaux groupé par : Provenance ou naissance (F), périodes (F), catégories d'animal, Motifs (niveau 1),	National

(O) Obligatoire – (F) Facultatif

Critères communs de sélection :

- Catégorie de l'animal : notion qui sera calculée pour chaque animal en fonction du type, de la race, de la date de naissance (=> age) et du sexe. => reste à définir la liste des catégorie et la règle de calcul. (Prévoir une ligne de choix « toutes les catégories » : axe « espèce » - « type animal » - « catégorie d'animal »)

- Pas de temps : l'utilisateur définit une date de début (critère obligatoire) et une date de fin. Il choisit ensuite le mode de restitution de l'indicateur : soit le total pour la période, soit par semaine, soit par mois, soit par an.

- Critère géographique : l'utilisateur définit un niveau géographique national, régional (choix d'une région), départemental (choix d'un département) ou abattoir (choix d'un abattoir du département). Il choisit ensuite le mode de restitution de l'indicateur : soit seulement le niveau choisit, soit le niveau + les sous niveaux.

Précision : l'utilisateur connecté aura le critère géographique pré-renseigné sur l'aire géographique de sa structure. Ainsi, l'utilisateur du SRAL Midi-Pyrénées sera positionné sur la région Midi-Pyrénées, l'utilisateur de la DDCSPP du Tarn sera positionné sur département du Tarn et l'utilisateur de l'abattoir de Castres sera positionné sur l'abattoir de Castres. Il ne pourra pas sortir de sa zone géographique pour consulter les autres régions, ou départements ou abattoirs.

Critères spécifiques de sélection :

Requête 1 : Le « motif » (anomalie) de l'IAM ou la « lésion » de l'IPM quelque soit le niveau de précision. Par exemple en IAM, il existe 4 niveaux de profondeur hiérarchiques pour les listes de motifs. En sélectionnant un motif de niveau 3, le compte se fera sur tous les animaux ayant le motif du niveau 3 et tous les animaux ayant un des motifs fils du niveau 4. Par contre, un animal n'est compté qu'une seule fois, même s'il possède plusieurs fois le même motifs (à différents niveaux). (Prévoir une ligne de choix « tous motifs IAM » et « tous motifs IPM »).

Requête 2 : Le type de pièce, quelque soit le niveau de précision. (Prévoir une ligne de choix « toutes les pièces »)

Le type de motifs, quelque soit le niveau de précision.(Prévoir une ligne de choix « tous motifs IPM »)

Requête 3 : le type de saisie soit « totale », « partielle » ou « abats ». Cette notion sera calculée pour chaque décision de saisie en fonction des pièces saisies (=> il reste à définir la règle de calcul en fonction de la stratégie de création de la liste des pièces).

Requête 4 : Le « motif » de consigne utilisé la liste des lésions IPM concernant les consignes (Prévoir une ligne de choix « tous motifs de consigne »).

Requête 5 : Le « motif » de l'IAM ou la « lésion » de l'IPM (idem requête 1 )

Le critère de provenance OU le critère de naissance. L'utilisateur choisit

soit un niveau de provenance : région, département ou élevage de provenance (qui fait référence à la caractéristique de l'animal « exploitation de provenance »).

soit un niveau de naissance: région, département ou élevage de naissance (qui fait référence à la caractéristique de l'animal « exploitation de naissance »).

Il choisit ensuite le mode de restitution de l'indicateur : soit seulement le niveau choisi, soit le niveau + les sous niveaux.

Remarque : Cette valorisation permet à la DDCSPP ou au SRAL de pointer les élevages à problèmes.

NB : Les utilisateurs doivent pouvoir extraire toutes les informations unitaires liées au résultat des requêtes précédentes - Proposition : à partir du nombre renvoyé par la requête, l'utilisateur doit pouvoir visualiser les éléments comptés (et les exporter vers un fichier plat de type CSV).

### **La valorisation des données à destination des organismes internationaux.**

Les 5 requêtes ci dessus devront permettre de répondre aux indicateurs demandés par la DGAL et les organismes internationaux.

### **La valorisation des données à destination des éleveurs.**

La fiche « éleveur » (cf. prototype de Céline Dupuy issue des données de Nergal-Abattoir)

C'est une fiche (rapport prédéfini) annuelle ou biennale, centrée sur une exploitation contenant tous les abattages d'animaux de l'exploitation quelque soit l'abattoir.

Piste pour la diffusion de cette fiche : lors de la Visite Sanitaire Bovine, le vétérinaire sanitaire pourrait avoir accès à cette fiche et en discuter avec l'éleveur.

Dans cette fiche, les résultats sont mis en perspective par rapport à un groupe (moyenne / écart type).

Dans ce prototype, la notion de groupe est définie par : « élevage du même département, ayant le même type de production et un effectif similaire (+- 10%) ».

**La valorisation des données à destination de la plateforme d'épidémiologie-surveillance animale (ESA).**

**Le besoin existe mais il sera détaillé et à prendre en compte dans une prochaine phase de cadrage.**

### **3.11 Les habilitations :**

Les habilitations sont gérées dans le Webmin SIAL commun.

La stratégie de gestion des habilitations est décentralisée :

- à l'administrateur délégué départemental (DDCSPP) pour tous les utilisateurs des abattoirs du département et les agents DDCSPP.
- à l'administrateur délégué régional (SRAL) pour tous les utilisateurs agents DRAAF/SRAL.
- à l'administrateur délégué de la DGAL pour tous les utilisateurs de niveau central.

Attention : les auxiliaires vétérinaires et vétérinaires officiels vacataires en abattoir devront être connus dans AGRICOLL.

## 4. - Annexes -

---

### 4.1 Glossaire / Abréviations

Abréviations	Libellé
AESA / EFSA	Autorité européenne de sécurité des aliments / European Food Safety Authority's
BDNU	Base unique nationale des usagers contenant l'ensemble des usagers en relation avec le MAAF
DGAL	Direction Générale de l'Alimentation
EDE	Exploitation d'élevage
EGET	Entité de Gestion épidémiologique pour les élevages porcins =>Indicateur de marquage des sites porcins
IAM	Inspection Ante Mortem
ICA	Information sur la Chaine Alimentaire
IPM	Inspection Post Mortem
INUAV	Entité de Gestion épidémiologique pour les élevages de volailles => Indicateur de marquage des sites de production de volailles.
RESYTAL	Refonte du Système d'Information de l'Alimentation Cette appellation concerne le programme de mise en cohérence de l'ensemble des projets du système d'information de la DGAL.
SI-AL	Système d'Information de l'Alimentation
SI2A	Système d'Information de l'Inspection en Abattoir
VO	Vétérinaire Officiel
CU	Cas d'Utilisation
GT	Groupe technique qui a permis la constitution de ce cahier des charges. Merci à eux
BDNI	Base de Donnée nationale d'identification des animaux de rente
AD	Administrateur Délégué.
IPG	Identification permanente généralisée

## 4.2 Les listes de références de SI2A

Référentiel	Concept	Concept s associés	Référentiel source	Fréquence MAJ	Interface
Espèce SI2A	Espèce des animaux abattus	Type d'animaux	Liste MOA SI2A	Faible	Oui / Consultation
Type d'animaux	Subdivision de l'espèce pour des besoins pratiques à SI2A	Espèce SI2A - Catégorie d'animaux	Liste MOA SI2A	Faible	Oui / Consultation
Catégorie d'animaux	Catégorisation des animaux en fonction des données économiques	Type d'animaux	Liste MOA SI2A	Faible	Oui / Consultation
Motif IAM	Liste des motifs possibles en IAM pour l'ensemble des ongulés domestiques. (plusieurs niveaux hiérarchiques)		Liste MOA SI2A	Faible	Oui / Consultation / Modification *
Pièce	Liste des pièces constituant les types d'animaux abattus (plusieurs niveaux hiérarchiques)	Type d'animaux	Liste MOA SI2A	Faible	Oui / Consultation / Modification *
Lésion	Liste des lésions possibles pour l'ensemble des ongulés domestiques (liste a) et liste des autres anomalies IPM hors sanitaire (liste b)	aucun	Liste MOA SI2A	Faible	Oui / Consultation
Décision IAM	Liste des décisions possibles en IAM de niveau 1 et 2		Liste MOA SI2A	Faible	Oui / Consultation
Décision IPM	Liste des décisions possibles en IPM de niveau 1 et 2		Liste MOA SI2A	Faible	Oui / Consultation
Protocole	Liste des protocoles pratiqués à l'abattoir	Type d'animaux	Liste MOA SI2A	Faible	Oui / Consultation

*\* la modification n'est valable que s'il n'y a pas besoin de modification de l'interface pour la prendre en compte dans l'application SI2A.*

Pour tous ces référentiels de nomenclatures propres à SI2A, en plus de la structure des informations (combien de niveau, quel type d'information, ...), des valeurs et des règles propres, il faut définir :

- QUI (ou quel système source) le met à jour ?
- La fréquence de mise à jour ?
- Le besoin ou non d'une interface de saisie (il faudra par défaut une interface de consultation)
- Quels sont les règles lorsqu'une donnée change dans ces référentiels (écrasement, archivage ou historisation, ...) ?

**Remarque :** On pourra s'aider sur les préconisations du projet « référentiel SIAL » pour la partie organisationnelle, les modalités pratiques et les règles de gestion des référentiels exclusifs à SI2A.



### 4.3 Matrice des fonctionnalités par rapport au mode d'utilisation.

Cette matrice ne reprend seulement que les fonctionnalités impactées par les modalités d'utilisation de SI2A, à savoir : avec un import de données venant de l'abatteur, et/ou une utilisation de l'outil SI2A nomade (s'il existe un jour).


Fonctionnalités / mode d'utilisation	Utilisation « Bureau »	Import de données	Nomadisme
Enregistrement des animaux (ou lot)	Oui + connexion à un référentiel	Oui mais limité animaux vivants : à l'arrivée des animaux en cours de production : au cours de la journée de production (plusieurs imports possibles au cours de la journée de manière à pouvoir effectuer les éditions au fur et à mesure des besoins)	Couplé à un lecteur code barre ou RFID
Enregistrer les résultats de l'inspection Ante Mortem	Oui, a posteriori	-	Oui, in situ
Enregistrer les résultats de l'inspection Post Mortem carcasses et abats	Oui, a posteriori	-	Oui, in situ
Éditer les notifications de décisions Ante Mortem	Oui		
Éditer les notifications de décisions Ante Mortem	Oui		
Consulter la liste des animaux ou lots d'animaux qui ont été introduits à l'abattoir et sont présents en secteur vif (non encore abattus)	Non	Oui, si le flux arrive avant IAM	
Consulter les résultats du contrôle à réception de l'exploitant concernant les animaux ou lots d'animaux	Non	Oui si l'exploitant enregistre les informations et les met à disposition de SI2A	
Consulter les résultats d'inspection des deux niveaux d'IAM et d'IPM	Oui, au bureau + édition possible (fiche animal + IAM/IPM associées)		Oui in situ
Consulter la liste des animaux en abattage spécifique	Oui, au bureau + édition de la liste des animaux avec les résultats IAM	-	Oui, liste des animaux en dynamique (+ voir les IAM par navigation)
Éditer la liste des animaux en consigne sur pied (IAM)	Oui		Pas besoin d'édition
Éditer la liste des carcasses en consigne (hors prélèvement obligatoire) (IPM)	Oui		Pas besoin d'édition
Éditer la liste des animaux autorisés à l'abattage	Non (impossible)	Oui, en supprimant les animaux à IAM défavorable.	
Éditer la liste des animaux devant être prélevés au titre de l'ESST pour la mise en consigne,	Non (impossible)	Oui, grâce à un traitement à l'importation	

## 4.4 Valorisation des données dans GIDA.

Cette annexe indique à titre d'information, la validation qui est faite des données enregistrées dans l'application locale GIDA. Elle ne se substitue en aucun cas à la partie valorisation du présent cahier des charges.

La valorisation dans GIDA est prévue par année et par département. De plus, l'administrateur du département peut choisir les statistiques pour un abattoir de son département

### Statistiques sur les saisies en fonction du type d'animal

 <b>Etat mensuel des animaux saisis dans le département du Calvados</b>		
<span style="color: green;">←</span> <span style="float: right; color: green;">→</span> <b>Decembre 12</b>		
Choix de l'abattoir : <input type="text" value=""/> ▼		
Catégorie d'animaux	Nombres de têtes	Poids total des animaux abattus (animaux de boucherie : poids fiscal) en kg
Taurillons (de 12 à 24 mois)	0	0,00
Taureaux (plus de 24 mois)	0	0,00
Boeufs de plus de 24 mois	0	0,00
Boeufs de 12 à 24 mois	0	0,00
Vaches	3	47,00
Genisses de plus de 24 mois	0	0,00
Genisses de moins de 24 mois	0	0,00
<b>Total GB</b>	<b>3</b>	<b>47,00</b>
Veaux (8 mois ou moins)	0	0,00
Bovins âgés de 8 à 12 mois	0	0
<b>Total Bovins</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>
Agneaux	0	0,00
Ovins de réforme	1	60,00
<b>Total Ovins</b>	<b>1</b>	<b>60,00</b>
Chevreau	0	0,00
Caprins réforme	0	0,00
<b>Total Caprins</b>	<b>1</b>	<b>0,00</b>
Coches et Verrats	0	0,00
Porcelets	3	600,00
Porcs charcutiers	2	200,00
<b>Total Porcins</b>	<b>5</b>	<b>800,00</b>
Cheveaux, ânes	<b>0</b>	<b>0,00</b>
Bisons, buffles, yacks, zébus	<b>0</b>	<b>0,00</b>
Cerfs d'élevage	<b>0</b>	<b>0,00</b>
Autres cervidés d'élevage (chevreuils, daims)	<b>0</b>	<b>0,00</b>
Ratites (Autruches, émeus, nandous)	<b>0</b>	<b>0,00</b>
Autres grands gibiers d'élevage (sangliers...)	<b>0</b>	<b>0,00</b>
<b>Total Général</b>	<b>10</b>	<b>907,00</b>

Remarque : ce tableau de statistique existe aussi pour les animaux abattus au sein des abattoirs du département. Pour cela, le SVI doit intégrer le fichier des abatteurs contenant les données technico-économiques (catégorie des animaux + poids d'abattage)

## Statistiques sur les décisions des Inspection Ante Mortem

* <i>Statistiques Consigne sur pied</i>				* <i>Statistiques Euthanasie</i>																																									
<b>Etat annuel des animaux Consignés sur pied dans le département du Calvados</b> Le nombre de <b>consigne sur pied</b> global depuis l'année 2009 est : <b>187</b>				<b>Etat mensuel des animaux Consignés sur pied de l'année 2012 dans le département du Calvados</b>																																									
<table border="1"> <thead> <tr> <th>2010</th> <th>2011</th> <th>2012</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>122</td> <td>13</td> <td>30</td> </tr> </tbody> </table>				2010	2011	2012	122	13	30	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Janv.</th> <th>Fév.</th> <th>Mars</th> <th>Avr.</th> <th>Mai</th> <th>Juin</th> <th>Jui.</th> <th>Aout</th> <th>Sep.</th> <th>Oct.</th> <th>Nov.</th> <th>Déc.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>5</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>25</td> </tr> </tbody> </table>												Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25
2010	2011	2012																																											
122	13	30																																											
Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.																																		
5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25																																		
<b>Etat annuel des animaux Euthanasiés dans le département du Calvados</b> Le nombre d' <b>euthanasie</b> global depuis l'année 2009 est : <b>22</b>				<b>Etat mensuel des animaux Euthanasiés de l'année 2012 dans le département du Calvados</b>																																									
<table border="1"> <thead> <tr> <th>2010</th> <th>2011</th> <th>2012</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>16</td> <td>2</td> <td>1</td> </tr> </tbody> </table>				2010	2011	2012	16	2	1	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Janv.</th> <th>Fév.</th> <th>Mars</th> <th>Avr.</th> <th>Mai</th> <th>Juin</th> <th>Jui.</th> <th>Aout</th> <th>Sep.</th> <th>Oct.</th> <th>Nov.</th> <th>Déc.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>												Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2010	2011	2012																																											
16	2	1																																											
Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.																																		
1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																																		
* <i>Statistiques Globales des Etats Pathologiques</i>																																													
Etat annuel des états pathologiques dans le département du Calvados																																													
Niveau 1	2010	2011	2012	Valeur globale																																									
Signes généraux	93	5	6	114																																									
Appareil locomoteur	73	3	4	86																																									
Appareil cardiorespiratoire	15	0	2	17																																									
Appareil tégumentaire	9	0	2	17																																									
Animal accidenté	8	0	1	11																																									
Appareil urogénital	0	0	0	5																																									
Appareil digestif	0	0	0	9																																									
Système nerveux	2	0	2	5																																									

## Statistiques sur les décisions des Inspection Post Mortem

* <i>Statistiques Saisie</i>				* <i>Statistiques Consigne</i>																																									
<b>Etat annuel des animaux Saisies dans le département du Calvados</b> Le nombre de <b>saisie</b> global depuis l'année 2009 est : <b>78</b>				<b>Etat mensuel des animaux Saisies de l'année 2012 dans le département du Calvados</b>																																									
<table border="1"> <thead> <tr> <th>2010</th> <th>2011</th> <th>2012</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>42</td> <td>12</td> <td>7</td> </tr> </tbody> </table>				2010	2011	2012	42	12	7	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Janv.</th> <th>Fév.</th> <th>Mars</th> <th>Avr.</th> <th>Mai</th> <th>Juin</th> <th>Jui.</th> <th>Aout</th> <th>Sep.</th> <th>Oct.</th> <th>Nov.</th> <th>Déc.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>4</td> </tr> </tbody> </table>												Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	4
2010	2011	2012																																											
42	12	7																																											
Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.																																		
1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	4																																		
<b>Etat annuel des animaux Consignés dans le département du Calvados</b> Le nombre de <b>consigne</b> global depuis l'année 2009 est : <b>123</b>				<b>Etat mensuel des animaux Consignés de l'année 2012 dans le département du Calvados</b>																																									
<table border="1"> <thead> <tr> <th>2010</th> <th>2011</th> <th>2012</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>74</td> <td>12</td> <td>11</td> </tr> </tbody> </table>				2010	2011	2012	74	12	11	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Janv.</th> <th>Fév.</th> <th>Mars</th> <th>Avr.</th> <th>Mai</th> <th>Juin</th> <th>Jui.</th> <th>Aout</th> <th>Sep.</th> <th>Oct.</th> <th>Nov.</th> <th>Déc.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>4</td> </tr> </tbody> </table>												Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	4
2010	2011	2012																																											
74	12	11																																											
Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.																																		
1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	4																																		

## Statistiques sur la destination des saisies

\* **Statistiques de Poids des Saisies/catégorie**



**Poids annuel des saisies par catégorie des animaux abattus dans le département du Calvados**

	2010	2011	2012
poids en C2	2765.1	777	141
poids en C3	1137.4	23	0

**Poids mensuel des saisies par catégorie des animaux abattus de l'année 2012 dans le département du Calvados**

	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
poids en C2	20	0	0	0	0	0	14	0	0	0	0	107
poids en C3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Indicateurs clés de GIDA : Le tableau est annuel mais les indicateurs sont calculés par trimestre.



**Etat trimestriel des animaux abattus dans le département du Calvados**



Année 2012



Choix de l'abattoir :  ▼

<b>B.5 Domaine "hygiène alimentaire" saisies "amont viandes"- abattoir</b>	<b>T1</b>	<b>T2</b>	<b>T3</b>	<b>T4</b>	<b>Cumul</b>
Bovins : nombre de bovins euthanasiés à l'abattoir	0	0	0	1	1
Gros bovins : nombre de saisies totales, hors euthanasie	0	0	0	0	0
Veaux : nombre de saisies totales, hors euthanasie	0	0	0	0	0
Bovins : nombre d'animaux ayant fait l'objet de saisies partielles (hors MRS)	1	1	0	3	5
Ovins et Caprins : nombre de saisies totales, (dont euthanasie)	0	0	0	0	0
Ovins et Caprins : nombre d'animaux ayant fait l'objet de saisies partielles (hors MRS)	0	0	0	1	1
Porcins : nombre de saisies totales (dont euthanasie)	0	0	0	1	1
Porcins : nombre d'animaux ayant fait l'objet de saisies partielles	0	0	0	3	3
Equins : nombre de saisies totales (dont euthanasie)	0	0	0	0	0
Equins : nombre d'animaux ayant fait l'objet de saisies partielles	0	0	0	0	0
<b>Animaux de boucherie : poids total saisies totales, hors euthanasie (Tonnes)</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,300</b>	<b>0,300</b>